

110 feuillets - sujets

Pensions

1951

1952<sup>(1)</sup>

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

247  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

SV

PARIS, LE



COMMISSION DES PENSIONS ( PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

-----  
Présidence de M. MANENT, Président d'âge,

-----  
Séance du jeudi 11 Janvier 1951

-----  
La séance est ouverte à 16 heures 50

-:-:-:-

Présents : MM. de BARDONNECHE, BECHIR SOW, Abdelkader BENCHIHA, Robert CHEVALIER, Jacques GADOIN, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL, MANENT, Pierre MARTY, Henri MAUPOIL, LAILLET de MONTULLE, de PONTBRIAND, RADIUS, Mme Marie ROCHE, MM. ROTINAT, TERNYNCK.

Délégués : MM. GADOIN ( de M. YVER), de MONTULLE ( de M. PATENTRE).

Suppléants : MM. BOULANGE ( de M. DOUCOURE), CARCASSONNE ( de M. DASSAUD,) CHARLES-CROS ( de M. OKALA), DRIANT ( de M. HOUCKE).

Absents : MM. AUBERGER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CHAINTRON, CHALOMON, Mamadou DIA, François SCHLEITER, ZAF IMAHOVA.

-:-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Election du Bureau

-:-:-

COMPTE RENDU

M. MANENT, Président d'âge, invite la Commission à procéder à l'élection de son Bureau.

M. MARTY propose, au nom des membres socialistes, le remplacement de M. DOUCOURÉ par M. AUBERGER pour le poste de secrétaire.

MM. GADOIN et MAUPOIL proposent de reconduire par acclamation le Bureau sortant, avec la modification suggérée par M. MARTY.

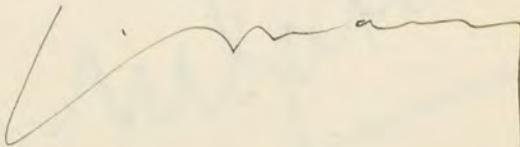
La Commission adopte cette suggestion et le Bureau est donc constitué comme suit :

Président : M. GATUING, Président sortant,  
Vice-Présidents : M. RADIUS, Vice-Président sortant,  
M. JEZEQUEL, Vice-Président sortant,

Secrétaires : M. AUBERGER,  
M. de MONTULLE, Secrétaire sortant.

-:-:-:-

Vu : le Président d'âge,



.../...

- 3 -

Présidence de M. GATUING, Président.

et /

M. GATUING, Président, remercie ses collègues pour la confiance qu'ils lui renouvellent / rappelle le but que s'est fixé la Commission, but de technique apolitique dans la défense des victimes de la guerre.

Il regrette le départ de M. HELINE qui a été désigné pour faire partie de la commission de la Défense Nationale et salue l'arrivée de M. MAUPOIL au sein de la Commission.

Notant que l'année s'annonce féconde, il souligne l'importance, pour la Commission, de continuer son étroite collaboration avec les associations d'anciens combattants.

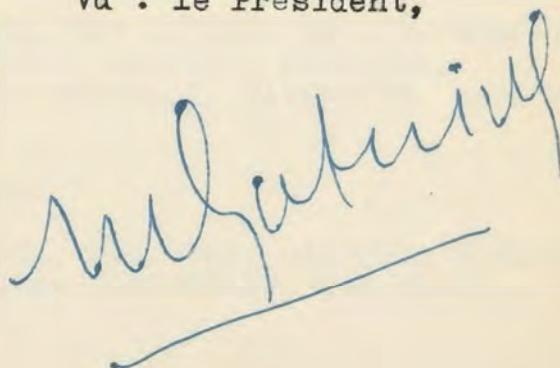
Sur la proposition de M. GADOIN, la Commission charge le Président de transmettre à M. DASSAUD ses voeux de prompt rétablissement.

Un bref échange de vues s'établit au cours duquel M. de BARDONNECHE, M. TERNYNCK et plus particulièrement M. MANENT, soulignent que l'ensemble des Anciens Combattants s'opposent à ce que l'on touche à la valeur de la retraite du combattant, quelle que soit la situation financière des intéressés. Ils estiment que le palier acquis n'est qu'un démarrage et qu'il convient d'essayer de rapprocher les deux générations du feu.

M. MAUPOIL évoque en quelques mots les problèmes posés par le rapatriement des corps des victimes de guerre françaises enterrés Outre-Rhin.

La séance est levée à 17 heures 10.

Vu : le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS

(Pensions Civiles et Militaires et Victimes de la Guerre  
et de l'Oppression)

Présidence de M. GATUING, ~~Visez~~ Président

Séance du jeudi 1er février 1951

La séance est ouverte à 10 heures 40

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. CHAINTRON, CHALAMON, Robert CHEVALIER, GATUING, JEZEQUEL, Pierre MARTY, LAILLET de MONTULLE, PATENOTRE, RADIUS, SCHLEITER, Michel YVER.

Excusés : MM. DASSAUD, GADOIN, TERNYNCK.

Absents : MM. BECHIR SOW, BENCHIHA, DIA, DOUCOURE, GIAUQUE, HOUCKE, MANENT, MAUPOIL, OKALA, de PONTBRIAND, Mme ROCHE, MM. ROTINAT, ZAFIMAHOVA.

- 2 -

Ordre du Jour

- Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi relative à l'insaisissabilité du traitement des décorés militaires et de la retraite du combattant.
- Questions diverses.

- - -

Compte-rendu.-

M. GATUING, Président, propose à la Commission de désigner un rapporteur pour la proposition de loi tendant à affirmer l'insaisissabilité du traitement afférent aux déisations militaires et de la retraite du combattant.

La Commission charge M. Chevalier de présenter des conclusions favorables à l'adoption de ce texte.

M. LE PRESIDENT informe ses collègues qu'il a invité une délégation de l'U.F.A.C. à être entendue, sur sa demande, par la Commission, le jeudi 8 février, à 10 heures 30.

Mme CARDOT propose que la Commission entende, après cette délégation, Mme de Lipkowsky, présidente de l'A.N.F.R.O.M.F. (Association Nationale des Familles des Résistants et Otages Morts pour la France), sur les problèmes concernant les déportés décédés, inhumés en Allemagne et en Autriche. Il en est ainsi décidé.

Sur la proposition de M. Aubrager et de M. le Président, la Commission décide de demander audience, pour une délégation de ses membres, au Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, sur le budget de son département.

Répondant à Mme Cardot, M. le Président lui suggère de poser une question écrite au Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre pour lui demander d'obtenir la suppression des frais de succession imposés à un orphelin lors de l'attribution du carnet de pension de sa mère, en vue de lui permettre d'en toucher les arrérages.

M. CHEVALIER demande à Mme Cardot de faire allusion

/...

- 3 -

également dans sa question écrite au délai d'un an au bout duquel les impétrants sont forcés de leurs droits à succession.

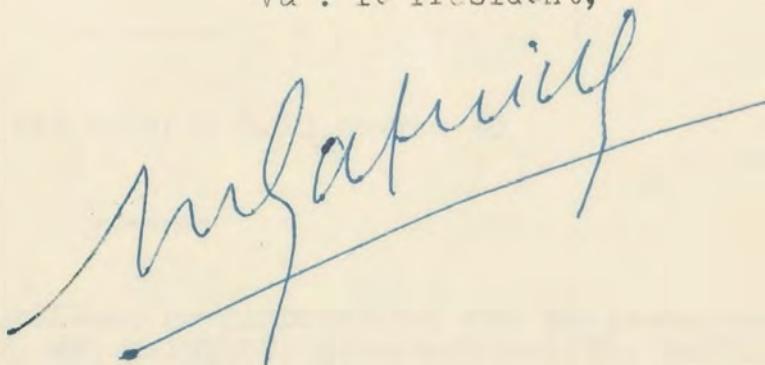
M. LE PRESIDENT, répondant à Mme Cardot et à M. Auberger, leur suggère également de poser une question écrite relative au manque de centralisation des opérations effectuées par les centres de réforme de province, qui imposent à leurs ressortissants de trop nombreux déplacements dans des localités différentes.

M. CHEVALIER pense que ce point pourrait faire l'objet d'une question orale avec débat.

M. LE PRESIDENT informe, enfin, ses collègues qu'il s'est entretenu avec M. le Président de la Commission des Pensions de l'Assemblée Nationale et que ce dernier a envisagé avec lui d'inviter à assister aux travaux de celle-ci des membres de la Commission du Conseil de la République pour les grands débats à venir.

La séance est levée à 11 heures 40.

Vu : le Président,



MJ.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE \_\_\_\_\_

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES  
DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. GATUING, président

-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 8 février 1951

-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 40

-:-:-:-

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CAINTRON, Robert CHEVALIER, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL, Laillet de MONTULLE, François PATENOTRE, de PONTBRIAND, RADIUS, TERNYNCK, Michel YVER.

Excusés : MM. CHALAMON, ROTINAT, Mme Marie ROCHE.

Absents : MM. BECHIR SOW, Abdelkader BENCHIHA, DASSAUD, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, Jacques GADCOIN, HOUCKE, MANENT, Pierre MARTY, Henri MAUPOIL, Charles OKALA, François SCHLEITER, ZAFIMAHOVA.

-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Audition de représentants d'associations d'anciens combattants et victimes de la Guerre (U.F.A.C, Comité d'Entente des Grands Invalides, U.N.A.D.I.F.).

-:-:-

COMPTE RENDU

M. GATUING, président, accueille une délégation de l'U.F.A.C. constituée de MM. Engrand, président; Jourdan, secrétaire général; Manet, trésorier général; Gauriault et Delporte, représentant le Comité d'Entente des plus Grands Invalides, et Gentin.

M. ENGRAND expose à la Commission qu'il est venu, avec ses camarades, lui exposer les voeux de l'U.F.A.C., voeux pour ainsi dire "rituels" tout d'abord, comme celui demandant l'abrogation de la législation de Vichy ; voeux plus particuliers en second lieu, sur lesquels il s'expliquera. Il insiste sur les problèmes que posent les emplois réservés et à propos desquels il a déjà adressé deux lettres aux Président du Conseil. Il croit nécessaire que les pouvoirs publics examinent de très près la situation des jeunes gens rentrant d'Indochine et il fait savoir que l'U.F.A.C. a adopté un voeu tendant à faire déclarer leurs vacances d'emplois par les administrations.

Il informe également la Commission que l'U.F.A.C. a adopté un voeu tendant à l'application véritable de la parité entre pensions de guerre et traitements des fonctionnaires.

M. GAURIAULT indique ici les répercussions qu' entraînerait cette application : le projet tendant à majorer les pensions de 12% au 31 décembre 1951 prend comme base le taux de 1949 et M. Gauriault estime que cette majoration est notamment insuffisante et devrait être de 35% pour les pensions jusqu'à 10% et de 82% pour les pensions de 10 à 80%. Il indique que l'U.F.A.C demande le retour à la parité en deux paliers de 13,25%, le premier au 1er juillet 1951; le second au 31 décembre 1951, ce qui, à la fin de l'année, représenterait 26,5%, soit la parité demandée. Il note qu'en 1951 la charge supportée par le budget de l'Etat ne serait que de 66 milliards 100 millions, au lieu des 57 milliards prévus.

.../...

- 3 -

Abordant le problème de la situation des veuves de guerre, il demande l'application stricte de l'article 49 du code des pensions, qui accorde aux veuves une pension égale à 50% de celle de l'invalidé à 100%, soit : 183.392 : 2 = 91.696 frs théoriquement, alors que leur pension actuelle n'est que de 48.000 frs ou de 74.000 frs pour les veuves de plus de 60 ans. Il compte que l'application au 1er juillet 1951 d'un premier palier de 50% représenterait une dépense de 5.652 millions pour les veuves pensionnées au taux normal et de 1.300 millions pour les veuves de plus de 60 ans, soit, au total, 6.900 millions.

Il estime que la différence, entre les majorations prévues et celles dont il vient d'exposer le mécanisme, serait de 10 milliards environ en plus, somme qui, évidemment, serait quadruplée en 1952 mais qui représente, à ses yeux, une dépense que l'Etat a l'obligation morale d'inscrire à son budget.

M. DELPORTE souligne que les veuves des grands invalides n'obtiennent presque toujours que la pension au taux de reversion, car les médecins semblent craindre d'affirmer que le décès de leurs maris est une suite de leurs blessures de guerre. Il indique que l'U.F.A.C., en conséquence, a demandé l'application, dans tous les cas, à ces veuves, du taux de pension des veuves de guerre.

M. ENGRAND conclut et résume ces exposés en donnant lecture à la Commission de motions de l'U.F.A.C. concernant le droit au travail des victimes de guerre, l'application du statut des déportés et internés, l'emploi obligatoire pour les emplois réservés, le paiement équitable des pensions et de la retraite du combattant Outre-Mer, la revalorisation de la retraite du combattant. Il remet ces motions entre les mains de M. le Président et remercie la Commission pour l'aide qu'elle n'a cessé d'apporter à la cause des anciens combattants.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'une délégation de la Commission doit exposer à M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre ses vues sur la mise à parité des pensions et sur les modifications à apporter au code des pensions.

M. JOURDAN fait remarquer ici la nécessité de modifier le décret du 9 novembre 1949, ce qui doit, d'ailleurs, être réalisé par une proposition de loi actuellement en instance d'examen à l'Assemblée Nationale.

/...

- 4 -

M. GIAUQUE ayant proposé que les associations invitent leurs adhérents à former des recours en Conseil d'Etat en ce qui concerne les infractions à la législation des emplois réservés, M. Engrand lui répond qu'il s'agit là surtout d'autorité du Gouvernement, plutôt que de procédure judiciaire.

M. ENGRAND ayant indiqué que deux lettres, qu'il a adressées au Président du Conseil, relativement à la situation des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, sont restées sans réponse; M. Jézéquel répond qu'il ne faut pas, à son avis, en déduire que M. Pléven se désintéresse de ces derniers.

La délégation se retire à 11 heures 50.

M. LE PRESIDENT fait introduire Mme de LIPKOWSKI, présidente de l'Association Nationale des Familles de Résistants et d'Otages morts pour la France (A.N.F.R.O.M.F.).

Mme de LIPKOWSKI indique à la Commission que les missions de recherche et de rapatriement des corps des victimes de guerre françaises ~~inhumées~~ en Allemagne et en Autriche ont mal fonctionné, n'ont tenu aucun compte des avis formulés par l'A.N.F.R.O.M.F., ont laissé se dégrader les croix et les tombes, si bien que le nombre des corps rapatriés a été infime; que, maintenant, les crédits sont épuisés; que les missions vont être licenciées et que les corps ne seront jamais rapatriés par les services de l'Etat; que le rapatriement sera donc à la charge des familles ou que les associations devront recourir à une souscription nationale.

Mme de Lipkowsky déclare, au nom de l'A.N.F.R.O.M.F., que les missions doivent rester en place pendant l'année 1951, afin que le rapatriement des corps puisse être terminé en 1952.

Elle fait allusion, ensuite, aux profanations que les tombes ont dû supporter et elle demande qu'au plus tôt les corps soient rendus aux familles ou rapportés au Struthof.

Elle déplore que l'Administration du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre aille jusqu'à envoyer trois fois la même fiche signalétique à remplir par la même famille et elle a l'impression que cette Administration a voulu laisser perdre systématiquement toute trace des corps inhumés ~~outre-Rhin~~.

M. LE PRESIDENT rappelle à Mme de Lipkowsky que la Commission a décidé l'envoi d'une délégation pour s'informer sur les problèmes douloureux qui viennent d'être évoqués;

.../...

- 5 -

il lui donne l'assurance qu'au cours de l'audience prochaine du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, la Commission en évoquera l'urgence et il lui propose d'accompagner la délégation qui doit prochainement se rendre en Allemagne et en Autriche.

Mme de LIPKOWSKI souligne que les membres des missions de recherche vont être licenciés sous peu. Elle demande quelle est la contribution du Gouvernement français à l'ensemble de la dépense des recherches, de l'exhumation et du rapatriement.

M. LE PRESIDENT admet la nécessité d'une information précise sur cette question financière et il suggère à la Commission la possibilité d'une question orale avec débat sur tout le problème évoqué.

Répondant à M. Chaintron, Mme de LIPKOWSKI indique que, à Mauthausen, par exemple, 497 corps ont été identifiés avec certitude, dont seulement une centaine ont été rapatriés en raison du fait que le Gouvernement n'avait pas informé les familles des identifications effectuées.

M. CHAINTRON estime que la question orale avec débat qui vient d'être envisagée devra être posée de telle manière qu'elle ne permettre aucune dérobade.

Mme de Lipkowsky se retire et la séance est levée à 12 heures 15.

Vu : le Président,

*me fatuius*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DES PENSIONS**

(Pensions civiles et militaires et Victimes de la Guerre  
et de l'Oppression)

-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président

-o-o-o-o-o-

Séance du Jeudi 12 avril 1951

-o-o-o-

La séance est ouverte à 10 Heures 45

-oo-

Présents : MM. AUBERGER, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CHAINTRON, Robert CHEVALLIER, Amadou DOUCOURE, Jacques GADOIN, GIAUQUE, JEZEQUEL, LAILLET de MONTULIE, de PONTBRIAND, RADIUS, Mme Marie ROCHE, MM. TERYNCK, Michel YVER.

Excusés : MM. DASSAUD, GATUING.

Suppléant : M. PLAIS (de M. PATENOTRE).

Absents : MM. de BARDONNECHE, BECHIR-SOW, Abdelkader BENCHIHA, CHALAMON, Mamadou DIA, MANENT, Pierre MARTY, Henri MAUPOIL, Charles OKALA, ROTINAT, François SCHLEITER, ZAFIMAHOVA, HOUCKE.

-oo-

.../...

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

=====

I - Décision relative à l'envoi d'une mission d'information en Allemagne et désignation éventuelle des quatre Sénateurs devant y participer.

II - Questions diverses.

-00o-

## COMPTE-RENDU

=====

M. RADIUS, Vice-Président, consulte ses collègues sur la décision à prendre de l'envoi d'une mission chargée de s'informer sur les conditions d'exhumation et de rapatriement des corps des victimes de guerre françaises inhumées en Allemagne et en Autriche.

La Commission décide d'envoyer une délégation dans ces deux pays.

M. de PONTBRIAND souligne la nécessité de s'entendre au préalable avec les Associations des victimes de guerre intéressées.

M. AUBERGER fait ressortir que la mission aura un double but :

1°) s'informer sur les conditions des exhumations dans les camps de déportation ;

2°) visiter les cimetières de prisonniers de guerre français.

M. LE PRESIDENT propose donc :

1°) de désigner les membres de la mission ;

2°) de leur donner ~~mandat~~ de prendre tous contacts utiles pour élaborer un programme de voyage qui sera éventuellement soumis à l'approbation de la Commission.

.../...

- 3 -

Le Docteur PLAIS, indiquant qu'il a déjà effectué un pèlerinage en Allemagne, fait remarquer que le centre de Göttingen, où siège un délégué du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, sera un bon point de départ.

Il estime que la délégation devra se renseigner avec précision sur le temps que devront encore durer les opérations d'exhumation et de rapatriement.

M. AUBERGER juge nécessaire de visiter les camps dans les diverses zones d'occupation en Allemagne et en Autriche.

M. DOUCOURT indique qu'en ce qui concerne les Noirs, tombés en Allemagne, leurs familles, si elles jugent bon qu'ils soient enterrés sur place, désireraient cependant savoir le lieu de leur mort.

La Commission procède à la désignation des quatre membres de la délégation; Mme CARDOT, MM. AUBERGER, de PONTBRIAND, de MONTULLE, TERNYNCK et RADIUS présentent leur candidature.

Il est procédé à un scrutin secret dont les résultats sont les suivants :

Votants .....	:	13
Bulletins blancs .....	:	2
Majorité absolue .....	:	6

Ont obtenu :

M. RADIUS .....	:	11 voix
M. de PONTBRIAND .....	:	10 voix
Mme CARDOT .....	:	9 voix
M. AUBERGER .....	:	9 voix
M. de MONTULLE .....	:	5 voix

En conséquence, MM. RADIUS, de PONTBRIAND, Mme CARDOT et M. AUBERGER, ayant obtenu la majorité des suffrages, sont désignés.

La Commission, sur la proposition de M. AUBERGER, décide de demander une audience au Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, pour la délégation, avant son départ pour l'Allemagne. Il est également décidé de demander

.../...

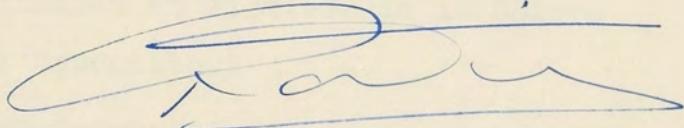
- 4 -

au Ministre d'être prochainement entendu par la Commission sur le Budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

M. YVER est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 235, année 1951) relatif à la codification des textes législatifs concernant les pensions militaires d'invalidité.

La séance est levée à 11 Heures 20.

Vu : le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. D. YVER".

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

**COMMISSION DES PENSIONS**

(Pensions civiles et militaires et Victimes de la Guerre  
et de l'Oppression)

-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président

-o-o-o-o-o-

Séance du Vendredi 20 avril 1951

-o-o-o-

La séance est ouverte à 14 Heures 35

-oo-

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, CHALAMON, Robert CHEVALIER, DASSAUD, Jacques GADOIN, JEZEQUEL, MANENT, de PONTBRIAND, RADIUS, Michel YVER.

Excusé : M. GATUING.

Absents : MM. BECHIR-SOW, Abdelkader BENCHIHA, Mme Marie-Hélène CARDOT, CHAINTRON, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, GIAUQUE, HOUCKE, Pierre MARTY, Henri MAUPOIL, LAILLET de MONTULLE, Charles OKALA, François PATENOTRE, Mme Marie ROCHE, MM. ROTINAT, François SCHLEITER, TERNYNCK, ZAFIMAHOVA.

-oo-

.../...

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

=====

- I - Examen de la proposition de loi (n° 266, année 1951) relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi.  
Nomination d'un rapporteur.
- II - Exposé du rapport de M. YVER sur le projet de loi (n° 235, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite.
- III - Nomination de rapporteurs pour :
- 1°) la proposition de loi (n° 265, année 1951) tendant à attribuer au Ministre de la Défense Nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'Ordre de la Légion d'Honneur en faveur des aveugles de la Résistance ;
  - 2°) le projet de loi (n° 254, année 1951) relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans le service allemand du travail ;
  - 3°) le projet de loi (n° 190, année 1951) étendant l'application des dispositions de la loi du 27 avril 1916 en vue de la remise d'un diplôme d'honneur aux familles des "morts pour la France" de la Guerre 1939-1945 ;
  - 4°) la proposition de loi (n° 240, année 1951) tendant à proroger le délai prévu par l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance ;
  - 5°) la proposition de résolution (n° 248, année 1951) de M. THARRADIN, relative au reclassement professionnel des militaires rapatriés d'Indochine.

-oOo-

.../...

- 3 -

COMPTE-RENDU

=====

M. RADIUS, Vice-Président, donne la parole à M. YVER pour rapporter le projet de loi (n° 235, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite.

M. YVER expose que ce texte a pour but de permettre la codification de 57 textes de loi divers, d'une extrême complexité, prêtant parfois à des différences d'interprétation. Il souligne qu'en tout état de cause, cette codification ne doit entraîner aucune modification de fond.

La Commission, appréciant la sagesse de la mesure envisagée, adopte les conclusions du rapport de M. Yver, tendant à l'adoption du projet de loi.

Appelée à désigner un rapporteur pour la proposition de loi (n° 266, année 1951) relative au Statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, la Commission unanime charge M. AUBERGER du rapport et passe à l'examen du texte.

M. AUBERGER retrace l'historique de la question et les modifications apportées au Statut au cours de ses divers examens par l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République.

Il souligne que le nouveau titre proposé insiste sur la contrainte subie par les intéressés et estime que la rédaction en est satisfaisante.

Il rappelle que le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et les Associations en cause ont été d'accord sur le nouveau texte présenté et que le Ministre insiste pour qu'il soit examiné dans les plus brefs délais possibles par le Conseil de la République.

Faisant ressortir que le but de la proposition est d'établir un statut permettant de réparer des préjudices et de secourir des misères matérielles, il conclut en demandant à la Commission de l'adopter.

Ces conclusions sont unanimement acceptées par la Commission.

-:-

.../...

- 4 -

M. JEZEQUEL est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 265, année 1951) tendant à attribuer au Ministre de la Défense Nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'Honneur en faveur des aveugles de la Résistance.

M. RADIUS est désigné pour rapporter le projet de loi (n° 254, année 1951) relatif à l'indemnisation des Alsaciens-Lorrains ayant contracté une invalidité dans le service allemand du travail.

M. CHEVALIER est désigné pour rapporter le projet de loi (N° 190, année 1951) étendant l'application des dispositions de la loi du 27 avril 1916 en vue de la remise d'un diplôme d'Honneur aux familles des "Morts pour la France" de la guerre 1939-1945.

M. CHEVALIER est désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 240, année 1951) tendant à proroger le délai prévu par l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance.

M. de PONTBRIAND est désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 248, année 1951) de M. Tharradin, relative au reclassement professionnel des militaires rapatriés d'Indochine.

La séance est levée à 15 Heures 10.

Vu : le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET  
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du jeudi 26 avril 1951

La séance est ouverte à 10 heures 40

- :- :- :- :- :-

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Mme CARDOT, CHEVALIER, DOUCOURÉ, Jacques GADCOIN, GATUING, GIAUQUE, HOUCKE, JEZEQUEL, de PONTBRIAND, RADIUS, TERNYNCK.

Excusés : MM. DASSAUD, YVER.

Suppléant : Mme GIRAULT (de Mme ROCHE).

Absents : MM. BECHIR-SOW, BENCHIHA, CHAINTRON, CHALAMON, DIA, MANENT, MARTY, MAUPOIL, de MONTULLE, OKALA, PATE-NOTRE, ROTINAT, SCHLEITER, YVER, ZAFIMAHOVA.

— ♫ — ♫ — ♫ — ♫ — ♫ —

... / ...

ORDRE DU JOUR

## Rapports :

- 1° - de M. DASSAUD sur la proposition de résolution (n° 519, année 1950) de M. COUPIGNY, relative à la création d'un centre national de rééducation des mutilés;
- 2° - de M. RADIUS sur le projet de loi (n° 254, année 1951) relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans le service allemand du travail;
- 3° - de M. CHEVALIER sur la proposition de loi (n° 240, année 1951) relative au délai imparti aux combattants volontaires de la Résistance;
- 4° - de M. CHEVALIER sur la proposition de loi (n° 190, année 1951) relative au diplôme d'honneur à accorder aux familles des "Morts pour la France" de la guerre 1939-1945;
- 5° - de M. de PONTBRIAND sur la proposition de résolution (n° 248, année 1951) de M. THARRADIN, relative au reclassement des militaires rapatriés d'Indochine.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. GATUING, Président, en ouvrant la séance, donne la parole à M. Radius chargé de rapporter ~~sur~~ le projet de loi (n° 254, année 1951) relatif à l'indemnisation des Alsaciens et Lorrains ayant contracté une invalidité dans le service allemand du travail.

M. RADIUS expose les raisons qui ont amené l'Assemblée Nationale à établir un statut spécial pour les Alsaciens et Lorrains. Il fait observer que le cas des jeunes gens originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, annexés de fait, incorporés dans le service allemand du travail, est très différent de celui des autres Français employés par l'organisation Todt. Il indique, en effet, que

ces derniers étaient affectés à un chantier déterminé et de plus salariés tandis que les jeunes Alsaciens et Mosellans étaient, à partir de 18 ans, mobilisés par voie d'appel et devaient rejoindre leurs unités sous peine d'être considérés comme déserteurs.

Il estime que le texte adopté par l'Assemblée Nationale permettra enfin aux invalides et aux infirmes victimes de ce genre spécial d'oppression et à leurs ayants cause, d'obtenir la réparation qui leur est due.

Il propose, en conclusion, l'adoption sans modification du texte voté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

La Commission se rallie à ce point de vue.

M. LE PRESIDENT invite M. Chevalier à présenter son rapport sur la proposition de loi (n° 341, année 1951) tendant à proroger le délai prévu par l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance.

M. CHEVALIER indique que de nombreux résistants pouvant prétendre au statut de combattant volontaire ont été dans l'impossibilité matérielle de réunir en temps voulu les pièces nécessaires. Il estime donc équitable de leur accorder un nouveau délai comme l'a admis l'Assemblée Nationale.

La Commission adopte ces conclusions favorables.

M. LE PRESIDENT informe la Commission que M. Dassaud, souffrant, a chargé M. Auberger de présenter son rapport sur la proposition de résolution (n° 338, année 1951) de M. Coupigny, tendant à inviter le Gouvernement à créer sans délai un Centre National de rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés.

Après avoir fait un historique de la question, M. Auberger indique qu'un certain nombre de centres gérés par l'Office National des Anciens Combattants ~~et~~, où sont d'ailleurs admis des mutilés du travail, ont été créés depuis la ~~la~~ Libération. Il pense qu'un gros effort doit encore être fait dans un triple but, physique, moral et économique, pour permettre à tous les amputés d'avoir leur place dans la société.

Il estime que la création d'un centre national de rééducation où médecins, chirurgiens et ingénieurs orthopédistes travailleraient ensemble bénéficierait grandement aux diminués physiques mais il ne croit pas souhaitable de supprimer les centres qui existent en province, comme semble le désirer M. Coupigny.

Il exprime l'avis qu'il soit tenu compte du particularisme inné au Français qui lui fait préférer le cadre plus restreint d'une petite communauté lui rappelant sa famille et la modeste école communale.

M. LE PRESIDENT rend hommage au travail si complet et si renseigné effectué par M. Dassaud. Il en approuve pleinement les conclusions : faire bénéficier les mutilés de tous les progrès de la science tout en les maintenant dans leur climat propre.

M. GIAUQUE s'associe aux paroles du Président. Il propose que le Centre National et les centres régionaux soient dotés d'un organisme de placement.

Après une courte délibération à laquelle prennent part MM. Auberger, Giauque, Radius et de Pontbriand, la Commission se rallie au texte suivant :

"Le Conseil de la République invite le Gouvernement à créer sans délai un Centre national d'appareillage et de rééducation fonctionnelle et professionnelle des diminués physiques et des mutilés, quelle que soit l'origine de leur invalidité.

"Seront groupés au Centre national, pour leur meilleure utilisation, tous les moyens les plus perfectionnés,

"Une section spéciale sera réservée aux paraplégiques; ils seront accueillis et soignés tout en demeurant libres de travailler suivant leurs aptitudes, leurs goûts et leurs possibilités.

"L'activité du Centre national aura également pour but d'encourager la création de centres régionaux et de fournir aux centres déjà existants l'aide et les conseils que ses moyens pourront lui permettre de leur apporter.

"Le Centre national et les centres régionaux comporteront obligatoirement un service de propagande et de placement."

A M. Giauque qui souhaiterait que le reclassement des mutilés soit obligatoire, M. le Président fait observer qu'il faudrait une loi pour cela.

M. AUBERGER admet que la législation actuelle devra être complétée.

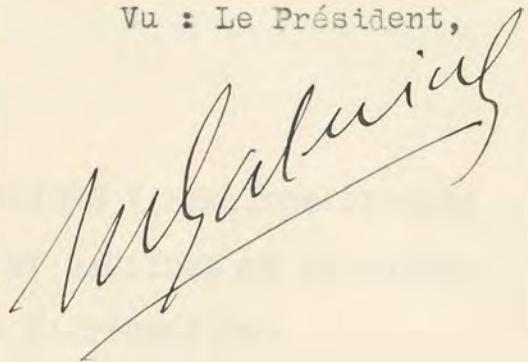
M. GIAUQUE demande que la Commission se saisisse pour avis de la proposition de loi (n° 239, année 1951) relative au dégagement des cadres.

.../...

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 45.

Vu : Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Malaurie", is written diagonally across the page below the typed text.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.V.

PARIS, LE

COMMISSION DES PENSIONS ( PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

Présidence de M. RADIUS, /Président vice- /

Séance du Lundi 21 mai 1951

La séance est ouverte à 14 heures 50

-:-:-

Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. Amadou DOUCOURE, GIAUQUE JEZEQUEL, LA ILLET de MONTULLE, RADIUS, Mme Marie ROCHE.

Excusé : M. GATUING.

Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BECHIR SOW, Abdelkader BENCHIHA, CHAINTRON, CHAILAMON, Robert CHEVALIER, DASSAUD, Mamadou DIA, Jacques GADOIN, HOUCKE, MANENT, Pierre MARTY, Henri MAUPOIL, Charles OKALA, François PATENOTRE, de PONTBRIAND, ROTINAT, François SCHLEITER, TERYNCK, Michel YVER, ZAFIMAHOVA.

-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Projet de rapport pour avis de M. GIAUQUE sur la proposition de loi ( n° 239, année 1951) relative au dégagement des cadres.
- II - Examen du budget des Anciens Combattants et Victimes de la guerre.

- :-

COMPTE RENDU

M. RADIUS, Vice-Président, en ouvrant la séance, donne la parole à M. GIAUQUE, Rapporteur pour avis de la proposition de loi relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils de l'Etat.

M. GIAUQUE propose de compléter l'article 1<sup>e</sup> du texte en ajoutant, aux catégories exclues des mesures de licenciement, les grands mutilés de guerre bénéficiaires de la loi du 2 mars 1935, c'est-à-dire ceux dont le taux d'invalidité est au moins égal à 85 %.

Il indique que ces victimes de guerre particulièrement éprouvées rencontrent les plus grandes difficultés à se reclasser dans la vie sociale et que leur licenciement constituerait, de ce fait, une véritable iniquité.

Il souligne, d'autre part, que la situation de ces Français, dignes de toute notre sollicitude, serait d'autant plus dramatique que leur pension est le plus souvent inférieure au minimum vital.

La Commission adopte, à l'unanimité, l'adjonction proposée.

M. LE PRESIDENT demande que les déportés politiques soient exclus de la liste des bénéficiaires prévue au paragraphe D de l'article premier.

Il estime, en effet, que ~~ceux-ci~~ <sup>ils</sup> ne bénéficient pas d'un statut militaire.

.../...

- 3 -

Mme ROCHE critique vivement ce point de vue.

M. GIAUQUE déclare qu'il est préférable de ne pas compliquer le problème.

En ce qui concerne la situation des engagés volontaires, M. le Président souhaite que certaines précisions soient apportées pour éviter à la fois les injustices et les abus. Il propose donc de ramener de deux années à une le temps de service militaire exigé pour les intéressés, mais de limiter, en revanche, le bénéfice de la loi aux seuls titulaires de la carte du combattant.

La Commission, consultée, repousse cette modification et, ne retenant que l'amendement de M. GIAUQUE, adopte pour le paragraphe "D" de l'article premier, la nouvelle rédaction suivante :

" D." Sont exclus des mesures de licenciement prévues par le présent texte, les fonctionnaires qui pourront se prévaloir de la qualité de déporté ou d'interné de la Résistance ou de déporté politique au sens des statuts en cause, les engagés volontaires pendant la guerre 1939-1945 justifiant de deux années de services militaires ou assimilés et les veuves de guerre non remariées".

Il est entendu que le Rapporteur pourra retirer cet amendement si le ministre promet formellement de ne licencier aucun mutilé de guerre.

o o

#### Examen du budget des anciens combattants

M. JEZEQUEL déclare que certains grands invalides aveugles ou mutilés des deux bras, victimes d'accidents survenus en service aux armées, ne bénéficient pas de l'allocation spéciale et chiffre à 300 environ les blessés se trouvant dans ce cas.

M. LE PRESIDENT pense qu'il conviendrait de demander si les accidentés bénéficient des autres allocations dans la même mesure que les victimes de guerre.

M. GIAUQUE propose de rédiger un article premier bis nouveau spécifiant que les combattants blessés en service

.../...

- 4 -

bénéficieront des mêmes avantages que les victimes de guerre.

Il estime que le droit à indemnisation doit être fondé sur l'invalidité.

La Commission ayant approuvé cette manière de voir, M. LE PRESIDENT propose à MM. GIAUQUE et JEZEQUEL de rédiger un amendement dans ce sens.

M. GIAUQUE, chargé de présenter les observations de la Commission sur le budget, expose les grandes lignes de son intervention.

Il déclare, tout d'abord, que le Ministre des Anciens Combattants a fait un effort et l'en remercie. Il regrette que la parité voulue par le législateur ne soit pas encore atteinte, mais reconnaît qu'un grand pas a été fait dans ce sens.

En ce qui concerne le rapport constant, qui va être appliqué pour la première fois, il craint que de nouvelles majorations, visant les indemnités complémentaires et non les traitements de base, viennent minimiser les résultats obtenus.

Il souhaite, enfin, une meilleure application de la législation sur les emplois réservés.

Mme ROCHE se déclare, sur de nombreux points, en accord avec M. GIAUQUE, mais refuse de s'associer aux compléments adressés au Ministre.

M. LE PRESIDENT souligne la grande différence existant entre l'actuel Ministre des Anciens Combattants et ses prédécesseurs.

Il regrette toutefois que la situation des déportés et internés ne soit pas réglée, notamment en ce qui concerne la réparation des dommages causés par l'ennemi.

Mme ROCHE propose de réduire de 1000 francs le chapitre 4060 relatif à l'appareillage des mutilés, pour obtenir des explications du Ministre à ce sujet.

.../...

- 5 -

Cet amendement est adopté par la Commission qui refuse de s'associer à une réduction indicative de 1000 Fr demandée par M. DOUCOURE au chapitre 100 traitant de la retraite du combattant.

La Commission examine ensuite le chapitre 1190, fixant les crédits du service chargé du transfert des corps des déportés et internés décédés en Allemagne.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'il a, avec trois de ses collègues, visité les différents camps de déportation d'Allemagne et d'Autriche où la mission de rapatriement procède actuellement à l'exhumation et à l'identification des corps des déportés français. Il estime indispensable que le travail effectué là-bas par un petit groupe de techniciens éprouvés soit poursuivi pendant au moins une année.

Il ajoute que les crédits engagés sont faibles vis-à-vis de la charge financière incombant aux gouvernements allemand et autrichien. *par la France*

La Commission, partageant ce point de vue, décide à l'unanimité de soutenir un amendement indicatif de 1000 Fr pour obtenir du ministre des précisions à ce sujet et lui demander de maintenir, au moins provisoirement, les effectifs en service dans cette mission.

La séance est levée à 16 heures.

Vu : le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

S.V.

PARIS, LE \_\_\_\_\_

COMMISSION DES PENSIONS ( PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)

-----  
Présidence de M. GATUING, Président

-----  
Séance du vendredi 24 Août 1951

-----  
La séance est ouverte à 11 heures 30

-----  
Présents : MM. GATUING, NAMY.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, JEZEQUEL, de PONTBRIAND, ROTINAT,  
SCHLEITER, Michel YVER.

Suppléants M. LE DIGABEL ( de M. de MONTULLE)

Absents : MM. AUBERGER, BECHIR SOW, Abdelkader BENCHIHA,  
Mme Marie-Hélène CARDOT, CHAINTRON, CHALAMON,  
Robert CHEVALIER, DASSAUD, Mamadou DIA, Amadou  
DOUCOURE, Jacques GADOIN, GLAUQUE, HOUCKE,  
MANENT, Pierre MARTY, Henri MAUPOIL, Charles  
OKALA, François PATENOTRE, RADIUS, Mme Marie  
ROCHE, TERNYNCK, ZAFIMAHOVA.

-----

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen du rapport de M. JEZEQUEL sur la proposition de loi ( n° 265, année 1951) relative à un contingent exceptionnel de décorations pour les aveugles de la Résistance.

-----

COMPTE RENDU

M. GATUING, président, donne lecture à la Commission d'une lettre par laquelle M. JEZEQUEL s'excuse de ne pouvoir assister à la présente réunion et demande à la Commission de donner un avis défavorable à la proposition de loi relative à un contingent exceptionnel de la Légion d'Honneur pour les aveugles de la Résistance, dont il est rapporteur; par cette lettre, M. JEZEQUEL expose que le texte en question est inutile, étant donné que la législation actuelle suffit, dans ses dispositions, pour permettre de récompenser les intéressés.

M. LE PRESIDENT donne ici lecture du rapport supplémentaire de M. DURR CUX, député, qui a introduit à l'article 1er de la proposition une clause d'échelonnement du contingent sur cinq années. Il reconnaît que la question est cependant ~~certainement~~ délicate.

Il pense néanmoins que M. JEZEQUEL ne s'est pas souvenu suffisamment qu'en tout état de cause les intéressés devraient faire l'objet d'une proposition pour pouvoir être décorés.

Il propose toutefois à la Commission de ne pas se prononcer sur le texte qui lui est soumis, avant d'avoir entendu de vive voix M. JEZEQUEL, et de fixer sa prochaine réunion au mardi 22 août à 11 heures.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 heures 50.

Vu : le Président,

*Gatuing*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE \_\_\_\_\_

**COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES  
ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE  
ET DE L'OPPRESSION)**

-----  
**Présidence de M. GATUING, Président**

-----  
**Séance du mardi 28 Août 1951**

-----  
**La séance est ouverte à 11 heures 10**

-----  
**Présents : Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. GATUING, NAMY, TERNYNCK, YVER.**

**Excusés : MM. GIAUQUE, JEZEQUEL, de MONTULLE, RADIUS, ROTINAT.**

**Suppléants : MM. HELINE ( de M. MAUPOIL)  
LE BASSER ( de M. GADOIN)  
SARRIEN ( de M. MANENT)**

**Absents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BECHIR SOW, Abdelkader BENCHIHA, ~~CHAINTRE~~, CHALAMON, Robert CHEVALIER, DASSAUD, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, HOUCKE, Pierre MARTY, Charles OKALA, François PATENOTRE, de PONTBRIAND, Mme Marie ROCHE, MM. François SCHLEITER, ZAFIMAHOVA.**

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Suite de l'examen du rapport sur la proposition de loi (n° 263, année 1951) relative à un contingent de la Légion d'Honneur pour les aveugles de la Résistance.
- II - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 372, année 1951) tendant à compléter l'article 6 du statut des déportés et internés de la Résistance.
- III - Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 281, année 1951) de M. IECCIA, tendant à l'application du bénéfice de l'article 4 de la loi du 2 août 1949 aux agents des poudreries nationales.
- 

COMPTE RENDU

M. GATUING, Président, fait rapidement le point de la question posée par la proposition de loi relative à la création d'un contingent de la Légion d'Honneur pour les aveugles de la Résistance et transmet à la Commission les excuses de M. JEZEQUEL, Rapporteur, qui est retenu hors de Paris par des obligations municipales.

Il estime que le texte proposé, à l'adoption duquel s'oppose M. JEZEQUEL, est cependant garanti par le fait qu'il a été déposé par M. AUBRY, à l'Assemblée Nationale; par le fait qu'il fixe un contingent limité; par le fait que le truquage des dossiers est pratiquement impossible; par le fait enfin, que l'article 3 donne une importante garantie.

M. NAMY, d'autre part, fait remarquer que l'homologation prévue par la proposition de loi est également une garantie certaine.

La Commission décide de se rallier à ce point de vue et, en conséquence, elle charge Mme CARDOT, en remplacement de M. JEZEQUEL, de présenter un rapport favorable à l'adoption

.../..

- 3 -

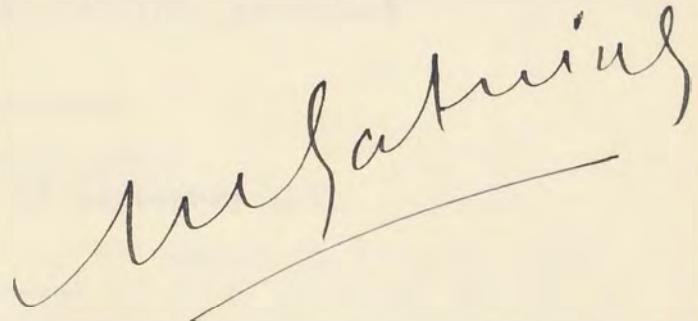
sans modification de la proposition de loi.

M. YVER est désigné pour rapporter la proposition de loi ( n° 372, année 1951) tendant à compléter l'article 6 du statut des déportés et internés de la Résistance.

M. TERNYNCK est désigné pour rapporter la proposition de résolution ( n° 281, année 1951) de M. IECCIA, tendant à l'application du bénéfice de l'article 4 de la loi du 2 août 1949 aux agents des poudreries nationales.

La séance est levée à 11 heures 25.

Vu : le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. le Président", is written over a single horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a large, stylized 'M' at the beginning.

MJ.-

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET  
VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. GATUING, président

-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 11 septembre 1951

-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 35

-:-

Présents : MM. de BARDONNECHE, GATUING, GIAUQUE, HOUCKE,  
RADIUS, Mme Marie ROCHE, VANDAELE, Michel YVER.

Excusés : MM. AUBERGER, de PONTBRIAND, TERNYNCK.

Suppléant : M. PLAIT (de M. de MONTULLE).

Absents : MM. BECHIR SOW, Abdelkader BENCHIHA, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CHALAMON, Robert CHEVALIER, DASSAUD, Mamadou DIA, Amadou DOUCOURE, JEZEQUEL, MANENT, Pierre MARTY, Henri MAUPOIL, Charles OKALA, François PATENOTRE, ROTINAT, François SCHLEITER, ZAFIMAHOVA.

-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Discussion du rapport de M. Yver sur la proposition de loi (n° 372, année 1951) tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés de la Résistance.

II - Examen du rapport de M. Ternynck sur la proposition de résolution (n° 281, année 1951) de M. Leccia, tendant à étendre le bénéfice de l'article 4 de la loi du 2 août 1949 aux agents des poudreries nationales, régis par la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions.

III - Echange de vues sur le rapport de la mission d'enquête en Allemagne et les mesures de compression de personnel visant le service d'exhumation et de rapatriement des corps.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. GATUING, président, en ouvrant la séance, donne la parole à M. Yver, rapporteur de la proposition de loi (n° 372, année 1951) tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés de la Résistance.

M. YVER indique que le texte, adopté sans débat par l'Assemblée Nationale, dans sa séance du 10 mai 1951, est devenu sans objet puisque la loi de budget des anciens combattants pour l'exercice 1951 a, par son article 8, complété, exactement dans les mêmes termes, la loi du 6 août 1948.

Il propose, en conséquence, de donner un avis défavorable à la proposition de loi.

M. GIAUQUE craint que cette façon de faire soit mal interprétée par les déportés de la Résistance.

M. LE PRESIDENT lui fait observer qu'il n'est pas possible d'agir autrement, le terme "avis défavorable" ne devant naturellement pas être pris dans son sens littéral.

.../...

- 3 -

M. YVER expose, ensuite, les grandes lignes du rapport de M. Ternynck sur la proposition de résolution (n° 281, année 1951), de M. Leccia, tendant à étendre le bénéfice de l'article 4 de la loi du 2 août 1949 aux agents des poudreries nationales, régis par la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions.

Il rappelle que, sur 390 agents des poudreries licenciés le 31 juillet 1940, 130 seulement avaient été réincorporés, à l'époque, dans le service des industries chimiques. Il indique que la proposition de résolution de M. Leccia a pour but :

1<sup>o</sup>- la réintégration des agents licenciés ;

2<sup>o</sup>- l'annulation des effets de l'interruption de service sur le calcul du montant de la pension de retraite ou de l'ancienneté.

Il signale que satisfaction fut donnée aux agents de l'Etat régis par la loi du 21 mars 1928, se trouvant dans les mêmes conditions, mais qu'aucune disposition n'a réglé le sort des employés des poudreries placés sous le régime de la loi du 14 avril 1924.

Estimant qu'il ne s'agit de tout évidence que d'un simple oubli du législateur, il demande qu'il y soit rapidement remédié.

La Commission, unanime, se rallie à ces conclusions.

o

o o

Echange de vues sur le rapport de la mission d'enquête

en Allemagne et les mesures visant le service

d'exhumation et de rapatriement

des corps

M. RADIUS signale que le décret supprimant la délégation générale du service de rapatriement des corps n'a pas encore été rapporté en dépit des promesses faites par le Ministre.

.../...

- 4 -

Il indique que les membres de la mission et lui-même sont allés trouver M. Temple qui a donné l'assurance que les effectifs seraient maintenus en 1952.

Il ajoute qu'il a écrit, d'autre part, à M. Courant, Ministre du Budget, pour lui demander d'annuler les mesures de licenciement prévues.

M. PLAIT insiste également sur la nécessité de conserver des fonctionnaires qui rendent d'éminents services aux familles des prisonniers et déportés morts en terre étrangère.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de voter une motion reproduisant l'essentiel de la correspondance échangée avec les ministres intéressés.

M. RADIUS craint que soient maintenus, seulement des services sédentaires, le travail étant continué sur place par des missions envoyées de Paris.

M. PLAIT insiste sur la nécessité de réunir tous les renseignements possibles sur les défunt.

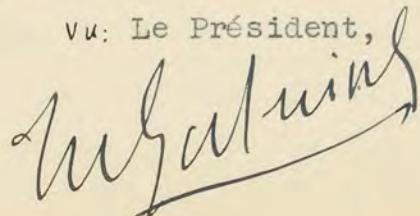
M. RADIUS indique que les médecins légistes mettent au point des méthodes très intéressantes et identifications : ostéométrie, usage des rayons, etc...

Se ralliant au point de vue des membres de la délégation, la Commission adopte la motion suivante :

"La Commission des Pensions du Conseil de la République attire l'attention du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre sur les licenciements inopportun qui ont récemment touché plusieurs membres de la délégation générale du Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre en Allemagne et en Autriche, et, sans attendre le dépôt des conclusions du rapport de la mission qui, en mai dernier, a effectué un voyage d'information dans ces deux pays, elle demande au Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, de surseoir à tout nouveau licenciement et d'annuler les licenciements déjà prononcés à l'égard des membres de cette délégation."

La séance est levée à 15 heures 15.

Vu: Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DES PENSIONS

(Pensions civiles et militaires et Victimes de la Guerre  
et de l'Oppression)

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. GATUING, Président

-0-0-0-0-0-0-

Séance du Jeudi 22 Novembre 1951

-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 10 Heures 40

-000-

Présents : M. de BARDONNECHE, Mme Marie-Hélène CARDOT,  
MM. GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL, LAILLET de MONTULLE,  
NAMY, RADIUS, ROTINAT, Michel YVER.

Excusé : M. PATENOTRE.

Absents : MM. AUBERGER, ~~██████████~~, Abdelkader BENCHIHA,  
CHALAMON, Robert CHEVALIER, DASSAUD, Mamadou  
DIA, Amadou DOUCOURE, Jacques GADOIN, HOUCKE,  
MANENT, Pierre MARTY, Henri MAUPOIL, Charles  
OKALA, de PONTBRIAND, Mme Marie ROCHE,  
MM. TERNYNCK, VANDAELE, ZAFIMAHOVA, MEILLON.

-000-

.../..

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

Communication du Président.

Questions diverses.

-000-

## COMPTE-RENDU

M. GATUING, Président, en ouvrant la séance, déclare que le Ministre des Anciens Combattants viendra, le jeudi 29 novembre devant la Commission, pour faire un exposé sur le Budget des Anciens Combattants.

Il invite les commissaires à transmettre au Secrétariat de la Commission le texte des questions qu'ils désireraient poser à l'occasion de cette audition.

Il donne ensuite lecture d'une note du Ministère résumant les mesures nouvelles prises en faveur des différentes catégories de victimes de la guerre :

1°) majoration de 10 % à dater du 1er juillet 1952 sur les pensions des veuves et des orphelins de guerre ;

2°) création d'une allocation supplémentaire en faveur de grands invalides atteints d'infirmités ne répondant pas aux conditions strictes exigées pour l'attribution des allocations dites du "double article 18" mais présentant néanmoins un caractère de gravité exceptionnelle ;

3°) attribution d'un crédit nouveau de un milliard s'ajoutant au crédit déjà acquis de cinq cent millions - destiné à indemniser les déportés et internés dans les conditions prévues par le décret du 31 août 1951 ;

4°) allocation d'un pécule aux prisonniers de guerre dans la limite de la somme globale demandée par leurs représentants. Cette dépense sera couverte par des crédits répartis sur plusieurs exercices. Une somme d'un milliard est, dès à présent, inscrite à cet effet au budget de 1952 ;

.../...

- 3 -

5°) embauchage de 250 vacateurs qualifiés (100 pour l'administration centrale et 150 pour les services extérieurs) en vue de hâter la liquidation des dossiers de pension.

Il signale qu'en ce qui concerne les crédits prévus pour les déportés et internés ainsi que pour les prisonniers, il s'agit en réalité de sommes non dépensées dans les budgets précédents.

M. RADIUS fait état du mécontentement des déportés qui attendent depuis de longues années le règlement de leur situation.

M. LE PRESIDENT déclare que le forfait prévu par le décret du 31 août 1951 sera probablement considéré par le Conseil d'Etat comme illégal, en ce qui concerne le remboursement des pertes subies par les déportés et internés, soit 60.000 pour les uns et 13.000 pour les autres.

M. GIAUQUE déclare qu'il est nécessaire que les internés soient tenus au courant de la vérité.

M. LE PRESIDENT pense que cette rédaction disparaîtra.

M. GIAUQUE déplore que le Ministre essaye de présenter les choses sous un jour favorable.

M. LE PRESIDENT prend acte de cette déclaration. Il rappelle qu'un effort de loyauté avait été fait par le Ministre précédent et signale, en outre, que le report des crédits non dépensés est obligatoire en matière de comptabilité publique.

M. GIAUQUE souhaite que le Budget soit présenté clairement afin que les membres des Associations de Combattants et de Veuves de guerre aient confiance dans le Parlement.

M. JEZEQUEL demande des précisions concernant la création d'une allocation spéciale aux plus grands invalides non bénéficiaires du double article 18<sup>3</sup>. Il craint

.../...

- 4 -

qu'un espoir injustifié puisse être donné à certains paraplégiques qui ne bénéficieront pas en fait de cette mesure.

En ce qui concerne la retraite du combattant, M. LE PRESIDENT signale que deux propositions sont envisagées, : multiplier la retraite par 5 pour les anciens combattants âgés de plus de 65 ans ou par 4 pour ceux qui ont dépassé 60 ans.

M. de BARDONNECHE préconise la première solution.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 29 novembre à 10 Heures pour l'audition de M. TEMPLE, Ministre des Anciens Combattants.

La séance est levée à 11 Heures 10.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Georges Galtier", is written in a cursive, flowing style. It is positioned below the typed "Le Président," and above the date "29 novembre 1951".

29 novembre 1951

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

PARIS, LE

**COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET  
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE  
L'OPPRESSION**

-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. GATUING, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 5 décembre 1951

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures

-:-:-:-:-:-:-

Présents - ~~MM.~~ AUBERGER, Mme CARDOT, CHALAMON, CHEVALIER, DASSAUD, GATUING, GIAUQUE, HOUCKE, JEZEQUEL, MANENT, MEILLON, de MONTULLE, NAMY, de PONTBRIAND, RADIUS, TERNYNCK, VANDAELE, YVER.

Absents - MM. de BARDONNECHE, ~~BOUILLON~~, BENCHIHA, DIA, DOUCOURE, GADOIN, MARTY, MAUPOIL, OKALA, Mme ROCHE, MM. PATENOTRE, ROTINAT, ZAFIMAHOVA.

Assistait, en outre, à la réunion, au titre de la Commission des Finances  
M. CHAPALAIN.

-:-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. TEMPLE, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, sur le budget de son Département ministériel pour l'exercice 1952.

-:-:-:-:-:-

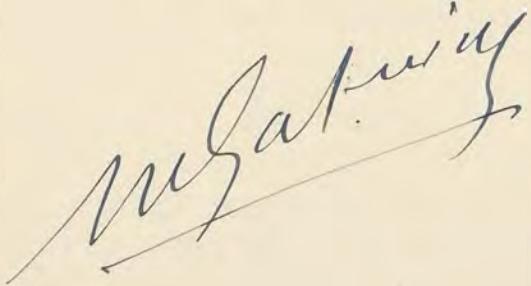
COMPTE RENDU

M. GATUING, Président, reçoit M. Temple, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

(Ci-joint le compte-rendu sténographique de l'audition du Ministre.)

La séance est levée à 17 heures 25.

Vu : Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Gatuin". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping line extending from the left.

M. GATUING, président de la commission des pensions. Mes chers amis, je vous présente, s'il en est besoin, M. Emmanuel Temple, que vous connaissez tous. Il est des anciens combattants et il est avant tout un camarade. C'est un titre premier lui donnant droit à notre sympathie.

Après le vote de son budget, s'il arrive toutefois à en obtenir le vote à l'Assemblée nationale, nous connaîtrons ses premiers résultats. Nous en connaissons déjà les heureuses prémisses.

Sans m'étendre plus longuement, je vais tout de suite passer la parole à M. le ministre. Vous aurez le loisir, lorsque l'exposé de M. le ministre sera terminé, de lui poser les questions que vous avez dû préparer depuis notre dernière réunion.

Bien entendu, je sais, pour vous avoir vu travailler depuis longtemps, que vous éviterez les redites et que si l'un d'entre nous, ayant obtenu une réponse de M. le ministre, sur un ordre de questions, s'estime, avec la commission, satisfait, d'autres ne poseront plus les mêmes questions.

Mon cher Ami, ici, la commission élue à la représentation proportionnelle, comme toutes les commissions du Parlement, a pris soin, depuis qu'elle fonctionne, de se considérer surtout comme une commission d'amis et de camarades. Nous défendons, lorsqu'elles sont légitimes - hélas ! elles le sont presque toujours - les revendications de nos amis des deux guerres appartenant aux différentes catégories.

Nous ne nous prêtons jamais à cette surenchère démagogique, d'autant plus odieuse, disons-nous tout à l'heure, qu'elle est plus facile, s'agissant du budget des anciens combattants. Nous ne cédons pas sur ce qui nous apparaît nécessaire, mais nous savons rester discrets quand l'intérêt général l'impose.

La parole est à M. le ministre.

M. EMMANUEL TEMPLE, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Monsieur le président, Messieurs, je vous dis très simplement et sans formules qu'il m'est très agréable d'être devant vous. Cela tient d'abord à la sympathie que j'ai pour votre président et pour les membres de cette commission que je connais et aussi à ce respect que j'ai toujours eu pour le Conseil de la République, qui était autrefois le Sénat et qui, selon mon voeu - je ne sais pas

si ce que je voulais dire choquera certains d'entre vous - redeviendra le Sénat.

Je considère, en effet, que vous avez le temps, par définition, de réfléchir utilement sur des lois, je ne dirai pas impulsives, mais faites dans la passion et quelquefois dans la précipitation.

J'ai peur, justement, que le débat de ce soir soit précipité et que le projet de loi qui en résultera ne soit pas parfait. Mais ce projet de loi sera ensuite examiné par le Conseil de la République qui pourra faire tous les ajustements qui s'imposent. C'est donc très sincèrement que je viens devant vous.

J'ai un regret cependant à vous exprimer, c'est que j'aurais bien aimé vous présenter des résultats. Or, il va s'agir, simplement, entre nous, de faire le point.

Que s'est-il passé, en fait, à l'Assemblée nationale ? Je suis arrivé rue de Bellechasse avec une succession très lourde. A la veille des élections, l'Assemblée avait été particulièrement généreuse : les dispositions qu'attendaient les combattants et les victimes de la guerre ont été réalisées in fine. Après l'obtention de la parité et du rapport constant, qui constituent un progrès considérable, et les mesures que vous connaissez en faveur de la retraite du combattant, la tâche du ministre était difficile. J'étais assez inquiet.

J'ai quand même trouvé un esprit de compréhension en la personne de M. Pleven et, au cours d'une première étape, je suis arrivé à obtenir le règlement du pécule du prisonnier, une augmentation de 100.000 francs pour certains invalides, et une augmentation de 10 p. 100 pour les veuves.

C'est avec ces dispositions nouvelles que nous nous sommes présentés devant l'Assemblée. Pour les apprécier, il ne faut pas oublier que le budget des anciens combattants s'élève, cette année, à 125 milliards, qu'il sera de 127 milliards après l'adoption de la lettre rectificative, alors que, l'année dernière, il ne dépassait pas 82 milliards.

Cela provient du fait que le budget de l'année dernière a surtout son incidence sur cette année, incidence qui est, elle aussi, influencée par les résultats du rapport constant. Vous savez que l'un de mes premiers soucis a été celui de savoir si le rapport constant jouait dans des conditions honorables. Il joue dans des conditions honnêtes, mais il constitue, à l'heure actuelle, un supplément de 13 milliards qui, ajoutés

aux 25 milliards de pensions, aux 1200 millions de plus pour les combattants et aux 4 milliards résultant des dispositions nouvelles que nous avons fait adopter ou qui seront adoptées, constitue une différence d'environ 44 milliards par rapport à l'année précédente.

Mais je vous prie de retenir que l'incidence des dispositions de l'année précédente était telle que vous aviez déjà une différence de 40 ou 41 milliards. Ainsi, lorsque mon prédecesseur me disait qu'il n'y avait plus grand chose à faire parce que tout avait été fait, il avait en partie raison puisque j'avais un budget déjà très lourd, grevé, à l'avance, en raison des dispositions qui avaient été prises l'année précédente.

Pour pallier les conséquences de ces dispositions entraînant un budget très lourd, j'avais obtenu le règlement du pécule du prisonnier sur cinq ans, chose parfaitement admise par les prisonniers, 100.000 francs de plus pour certains invalides et 10 % de plus aux veuves.

La commission des pensions a ensuite réagi : après une audition de trois heures, on m'a dit que, tout en admettant qu'il y avait des conquêtes nouvelles très intéressantes, dont on remerciait le Gouvernement, il y avait mieux à faire. Je dois vous dire que ce que j'avais obtenu avec l'aide des associations et de l'ensemble de ceux qui s'intéressent aux combattants et aux victimes de la guerre, ne l'avait pas été sans combats et discussions passionnées. Il avait fallu avoir recours à l'arbitrage de M. le président du conseil, avec consultation de M. le ministre du budget.

La tâche m'apparaissait difficile ; cependant, après de nouvelles conversations dans lesquelles est intervenu le président de la commission des pensions de l'Assemblée nationale, M. Bégin, nous avons obtenu 1000 francs de plus pour les combattants, à partir de 60 ans, et, au surplus, pour les mutilés de 60 à 80 %, une allocation nouvelle de 1000 francs pour chaque tranche de 10 % d'invalidité, c'est-à-dire 6000 francs pour plus de 60 %, 7000 pour plus de 70 % et ainsi de suite.

M. le président du conseil, avec qui je me suis efforcé d'envisager toutes les possibilités de transaction, me disait qu'il ne regrettait pas ce qu'il avait fait, mais que, s'il avait à revoir les chiffres représentant ce qu'il a accédé en plus, il hésiterait, à l'heure actuelle, étant donné qu'il connaît encore mieux notre situation financière.

- 6 - Pens. 5/12/51

Que s'est-il passé à l'Assemblée nationale ? A la suite de la lettre rectificative que j'ai envoyée à la commission des pensions, je pouvais penser que cette dernière me dirait qu'elle n'en était pas satisfaite, ce qui aurait été normal. La Nation devrait consentir de gros sacrifices pour les anciens combattants. Nous sommes d'accord sur ce point car il y a là quelque chose de tout à fait sacré, de complètement indépendant de tout le reste du budget, mais le Gouvernement doit tenir compte des possibilités financières du pays et dire, à un moment donné : "Nous sommes arrivés à la limite de ce que nous pouvons faire".

Or, la commission des pensions de l'Assemblée nationale avait incontestablement remporté une victoire puisque nous avions obtenu un règlement intéressant pour la pension des mutilés de 60 à 80 % et 40 millions de plus pour l'Office. On pouvait dire que la commission des pensions avait fait un bon travail et que les débats devant l'Assemblée nationale avaient été utiles.

Or, à la suite d'une motion préjudicelle tendant à renvoyer la question devant la commission des pensions, le Gouvernement (c'est-à-dire pas moi-même, mais l'ensemble des ministres solidaires, ) s'est élevé contre cette motion. Nous sommes arrivés à transiger et nous avons déclaré que sans motion préjudicelle nous reporterions la question devant la commission des pensions et la commission des finances.

La commission des pensions a délibéré sur les propositions qui lui avaient été faites par M. le président du conseil. Ce dernier a dit : "Je vous accorde, en vertu de la lettre rectificative, 2.170 millions de plus." J'ai essayé de le convaincre afin d'obtenir davantage, mais sa position a été très ferme car il avait des raisons impérieuses pour agir ainsi.

Après des conversations avec le président du Conseil, la commission des pensions a demandé une lettre rectificative. Elle voulait augmenter la retraite du combattant, les mutilés de 60 à 80 p.100, les veuves à partir du 1er janvier et les descendants. Mais augmenter la pension des veuves à 15 p.100, c'est 750 millions de plus à partir du 1er juillet et 1.500 millions à partir du 1er janvier; augmenter les descendants de 10 p.100 soit 3.000 francs par mois à partir du 1er janvier, c'est 1.200 millions de plus.

Le différend avec la commission des pensions réside dans l'augmentation aux descendants et dans la date de départ de l'augmentation aux veuves. La discussion de ce soir s'engagera sur les articles 700 et 701 qui ont été réservés et la question des prisonniers. Cette dernière doit être facilement résolue.

Dans un des premiers projets du Gouvernement, les veuves n'obtenaient pas d'augmentation parce que les dispositions prises en leur faveur l'année dernière vont jusqu'au 25 décembre. A la suite d'une "manoeuvre" - j'ai demandé aux veuves d'aller trouver le président du conseil - j'ai obtenu 10 p.100. Les veuves se contentaient de cette augmentation, mais à partir du moment où une lettre rectificative a été déposée, elles ont repris l'ensemble de leurs prétentions. Il semble plus intéressant d'obtenir un peu plus à partir de juillet que 10 p.100 à partir de janvier. Il eut été plus raisonnable de commencer en juillet et d'être sûr de la réforme.

La crise vient de ce que la commission des pensions après avoir obtenu une première victoire prétend en obtenir une seconde. Nous avons discuté pendant six séances. Ce soir nous nous expliquerons sur la motion préjudicielle.

Je suis prêt maintenant à répondre à toutes les questions que vous me poserez. Je regrette de ne pas venir devant vous avec des résultats, c'est-à-dire avec un budget voté parce que j'avais voulu étudier avec vous quelques réformes de détail.

Je suis certain que vous pouvez m'aider. La commission des pensions de l'Assemblée nationale m'a aidé un peu trop si je puis dire; elle a voulu aller au-delà de ce qui était possible. Le ministre des anciens combattants cherche toujours à obtenir le maximum mais il se rend compte au sein du Gouvernement du point au-delà duquel on ne peut pas aller. Je considère que les résultats obtenus sont satisfaisants. Ce sera la tâche du législateur après le vote du budget de reprendre certaines lois

- 12 -

plus particulières. Il y a encore des injustices et des insuffisances qui ne peuvent être réparées pendant le vote du budget.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, avant d'ouvrir le débat je me permettrai au nom de la commission de vous demander un nouveau rendez-vous. Je demande à M. Chapalain, rapporteur spécial de la commission des finances ce que la commission envisage.

M. CHAPALAIN. Si le budget est voté à l'Assemblée nationale ce soir je pourrai rapporter jeudi prochain.

M. LE PRESIDENT. Nous pouvons donc prévoir une réunion pour le début de la semaine prochaine, mercredi après-midi. (Assentiment.)

M. LE MINISTRE. Je ~~voulez~~<sup>ais</sup> vous donner quelques chiffres que j'ai cités tout à l'heure de mémoire. Pour la retraite du combattant les dépenses s'élèvent à 1.200 millions, pour les pensions à 25.222 millions, rapport constant 13 milliards, pécule des prisonniers (dispositions nouvelles) 1 milliard, indemnisation pour pertes de biens pour les déportés et résistants 1 milliard, allocations aux grands invalides 400 millions, majoration supplémentaire des veuves 1.500 millions pour six mois.

Nous avons ensuite l'augmentation de la retraite du combattant un peu plus d'un milliard, aux invalides et mutilés 1 milliard, 2.170 millions en tout. La différence entre le budget de 1951 et de 1952 en raison de l'application des lois votées l'année dernière et des dispositions nouvelles sera d'environ 45.500 millions.

M. CHAPALAIN. Il faut spécifier que les allocations aux victimes de la guerre étaient restées à un taux qui ne correspondait plus à la dévaluation monétaire. Si l'année dernière on a fait un effort exceptionnel c'est qu'il y avait un gros retard. Il est exagéré de dire que les pensions ont été augmentées de 35 à 40 p.100.

M. LE MINISTRE. Vous avez raison, mais c'est un alignement qui coûte quand même 46 milliards. En comparant avec les années précédentes, vous verrez qu'on aligne plus cette année que les années précédentes. Il faut bien reconnaître aussi que l'année dernière il y avait les élections. Il y a une erreur d'ensemble de conception du pays, les augmentations ne sont pas populaires car chacun y voit des impôts supplémentaires. Ce que l'on doit aux anciens combattants est une dette certaine. Quand on la connaît il faut l'aligner. Le pays n'a pas fait les sacrifices nécessaires pour les victimes de guerre.

- 13 -

M. LE PRESIDENT. Le retard est antérieur aux événements actuels.

M. LE MINISTRE. Mais je suis tout de même obligé de tenir compte d'une détermination d'ensemble. Il arrive un moment où après avoir fait tous les efforts, utiliser toutes les subtilités, je ne peux obtenir davantage.

M. CHAPALAIN. L'effort pour les veuves de guerre n'est pas suffisant. Si l'on compare avec ce qui est donné aux veuves de guerre, en Belgique, en Angleterre et même en Allemagne, on s'aperçoit que les veuves françaises sont à 50 p.100 des autres. Il y a lieu de faire un effort sur ce point.

M. DASSAUD. Monsieur le ministre, je suis de ceux qui reconnaissent que vous avez recueilli une lourde succession parce que votre prédécesseur, peut-être en raison des élections ...

M. LE MINISTRE. En raison de son mérite personnel et de toute une équipe.

M. DASSAUD. Je crois que vous avez autant d'entregent et autant de qualités que votre prédécesseur mais vous vous trouvez placés dans des conditions différentes. Vous allez revaloriser la retraite des anciens combattants. J'ai été le premier au Conseil de la République - je m'excuse de le dire - à demander la catégorisation à l'encontre d'ailleurs des associations auxquelles j'appartiens, mais la revalorisation telle qu'elle est réalisée - permettez-moi d'employer un mot trivial - est une rigolade. Vous allez porter la retraite de 1.200 à 4.500 francs si je ne m'abuse.

M. LE MINISTRE. En gros 1.000 francs par mois. Jusqu'à 65 ans, de 2.544 à 3.500 et au-delà de 65 ans de 3.816 à 4.500.

M. DASSAUD. Nous ne donnons rien du tout à ces gens. Je voudrais vous parler très simplement parce que je vous crois un homme de bonne foi. La retraite à 1.272 francs permettait à un pauvre bougre d'acheter son pain et son tabac. J'ai connu et je veux croire que vous aussi avez connu des gens qui vivaient avec le morceau de pain et le paquet de tabac qu'ils achetaient avec leur retraite. Vous allez la porter à 4.500 francs dans des conditions tout à fait différentes de celles de ces dernières années.

On a beaucoup parlé de l'impôt du sang mais je désirerai que vous fassiez le maximum d'effort pour les braves bonshommes qui se sont battus et qui ont atteint un âge qui ne leur permet plus de travailler d'une façon normale. J'ai eu le courage de dire à la tribune du Conseil de la République qu'à 50 ans les

- 14 / 20 -

anciens combattants n'ont pas besoin d'une retraite mais au-delà de 65 ans les hommes qui ont passé cinq ans au service du pays doivent être récompensés. Je me souviens de ce qui a été dit sur le service militaire et la guerre mais il est très mauvais de ne pas reconnaître d'une façon substantielle les services rendus. Je ne veux pas faire de sentiment mais certains combattants en revenant ont trouvé la place qu'ils occupaient prise par d'autres.

D'autre part, en ce qui concerne la liquidation des pensions, il serait nécessaire de fixer le plus rapidement possible les veuves sur leurs droits. Certains dossiers attendent depuis cinq ans, cela est infiniment douloureux; c'est une attente pénible pour les veuves. Il faudrait leur accorder un droit de priorité d'examen de leur demande.

Enfin l'indemnité accordée aux invalides entre 60 et 80 p.100 est insuffisante par rapport à celle des invalides à plus de 80 p.100. Je vous demande de situer ces allocations sur un plan proportionnel.

parce qu'alors là, monsieur le ministre, vous commencez à vous adresser à de véritables invalides. 65 p.100, il s'agit de ceux auxquels il manque un œil; 70 p.100, il s'agit de mutilés qui, outre la perte d'un œil, ont reçu des blessures. Je vous demande instamment de faire un effort supplémentaire pour que cette allocation soit proportionnelle à celle des invalides à 85 p.100. Vous accompliriez là un acte de justice qui donnerait satisfaction à de véritables invalides, puisqu'il s'agit de blessés, et dont nous vous saurions gré.

M. AUBERGER. Dans cette commission où toutes les victimes de la guerre sont représentées, il est certain que nous sommes toujours très sensibles aux améliorations apportées en leur faveur. Nous avons accueilli avec beaucoup de satisfaction celles apportées par vos prédécesseurs. En ce qui me concerne, j'ai été vidémment très heureux de constater les améliorations qui figurent dans le présent projet de budget.

Ne vous étonnez pas cependant si nous ne sommes pas absolument satisfaits. D'ailleurs, vous-même, tout à l'heure, avez déclaré que vous ne l'étiez pas non plus. Ne vous étonnez donc pas si nous demandons encore d'autres améliorations. Pourquoi ? Parce que vous avez recueilli un lourd héritage. Je considère que l'on a oublié pendant très longtemps de payer la dette contractée à l'égard des victimes de la guerre. C'est pour cela que les annuités sont de plus en plus lourdes, car il faut payer non seulement ce qui est dû, mais en outre l'arriéré.

Je voudrais traiter, non pas toutes les questions, mais au moins celle qui a trait aux descendants et aux orphelins. Je ne parlerai pas des veuves de guerre, Mme Cardot les ayant défendues comme elles le méritent.

Il y a quelque chose de sérieux à faire en faveur des descendants. D'après la loi de 1919, ils devaient bénéficier de la pension au taux de 33 p.100. Cela n'a pas été respecté et il est très regrettable qu'on attende encore parce qu'en définitive il faudra bien rétablir la parité. Ceux qui ont perdu leur soutien du fait de la guerre ont bien droit à cette réparation. Il est dommage qu'en une période aussi difficile pour les vieillards le budget de 1952 ne prévoit rien pour les descendants.

Pour les orphelins, la loi de 1919 avait prévu le taux de 25 p.100. Il y a eu dans leur cas une amélioration que je ne nie pas, mais il y aurait intérêt à ce que là aussi, la parité fût rétablie.

Autre question : le pécule des prisonniers de guerre. Je crains que l'échelonnement que vous avez fixé n'entraîne

- 22 -

une longue attente pour les prisonniers qui, cependant, ne sont pas exigeants. Si j'ai bien compris, le fractionnement en deux crédits de 500 millions voté précédemment va être maintenu et un autre milliard sera inscrit au budget de 1952 ?

M. LE MINISTRE. C'est bien cela, sans aucune espèce d'ambiguïté.

M. AUBERGER. Je pense qu'un crédit de 10 milliards vous est nécessaire pour le paiement de ces pécules.

M. LE MINISTRE. En dehors des ayants-cause.

M. AUBERGER. Je crains que l'échéance ne soit très longue. Nous ne sommes pas insensibles à l'argument financier car, dans cette maison, nous savons compter, mais il y a tout de même là des gens qui sont privilégiés: ceux qui ont souffert, qui ont accompli des sacrifices pour la Nation. Il serait tout de même normal qu'ils obtiennent satisfaction.

Quant à la question des biens réservés, il apparaît très nettement, si j'en juge par la correspondance que nous recevons les uns et les autres, qu'il s'agit d'une chose que l'on fait miroiter aux yeux des victimes de la guerre mais qui n'est à peu près pas réalisée, à part la satisfaction morale qui consiste à convoquer et à classer les intéressés, voire même de faire figurer leur nom au Journal officiel. La satisfaction concrète, l'attribution d'un emploi, est très longue à venir et le nombre des élus est réduit par rapport à celui des demandeurs.

Enfin, un point très particulier : la restitution des corps des Français décédés en territoire ex-ennemi. Avec mes collègues de la commission, nous sommes allés, l'an dernier, en mission en Allemagne, pour nous rendre compte de l'état d'avancement des travaux et des conséquences qui doivent résulter du maintien des corps d'un certain nombre de Français qui ne pourront être exhumés.

Je crois, monsieur le ministre, - je parle à titre personnel - que vous avez prévu la diminution du service en 1952 et sa disparition pour la fin de cette même année. Ce service accomplit actuellement la besogne la plus ingrate et la plus difficile qui soit. Lorsqu'il s'est agi d'exhumer des corps dont on connaissait l'emplacement exact, identifiés et parfaitement reconnaissables, le travail s'est effectué assez rapidement, compte tenu des difficultés qui se sont présentées. Mais pensez qu'il s'agit maintenant d'exhumer des corps de Français qui se trouvent mélangés avec ceux d'étrangers. L'identification est beaucoup plus délicate et il faut prendre d'énormes précautions. Il n'est pas étonnant, dans ces

- 23 -

conditions, que le travail soit très long. Il serait regrettable que des corps susceptibles d'être identifiés ne fussent pas rendus à leur famille et il faudrait aller jusqu'au bout de la besogne commencée.

Il y a, en Allemagne, un très grand nombre de corps qui ne seront jamais rapatriés : ceux jetés dans des fosses communes et ceux, incinérés, dont les cendres ont été mises en tas, voire même dispersées. Il faudra, à mon sens, perpétuer le souvenir de ceux qui demeurent en Allemagne et je crois que, dans ce domaine, il y a beaucoup à faire.

Voici un exemple très précis : le four crématoire de Neuengamme a disparu. Les cendres ont été répandues autour de l'emplacement du four. Il n'y a pas aujourd'hui un seul monument à l'endroit où tant de malheureux ont disparu. J'estime qu'un pays qui honore ses morts est un grand pays ; j'estime qu'un pays qui ne les honore plus est un pays décadent. Pour tous les Français, il est absolument indispensable que nous ayons notre place. Je dis "notre place", monsieur le ministre, parce que nous ne l'avons pas toujours. C'est le cas du cimetière de Sandbostel dans lequel on ne voit aucun monument français parmi ceux qui y sont érigés. Il faut que soit conservée la trace de ces malheureux qui resteront en pays ennemi.

Je n'insiste pas, mais je vous demande de vous montrer prudent en ce qui concerne la suppression de crédit envisagée.

M. GIAUQUE. Je tiens à vous dire combien j'ai apprécié vos efforts qui viennent après ceux, substantiels, de votre prédécesseur, M. le ministre Jacquinot.

Je ne suis pas hostile aux revendications des différentes catégories de victimes de la guerre, mais je partage votre point de vue lorsque vous déclarez qu'il faut savoir doser les dépenses et ne pas dépasser certaines limites, surtout dans la période que nous traversons qui est une période à tendance inflationniste. Il est beau de donner, mais il faut donner des francs stables. Si l'on accorde des augmentations généreuses qui, demain, seront dévaluées, nous aurons fait des mécontents et ce sera très grave.

Cependant, en ce qui concerne, par exemple, la retraite du combattant, je voudrais qu'on révise son assiette. Nous travaillons sur un terrain mauvais. Sa structure est vicieuse. Son assiette est mauvaise car on parle de catégories. C'est mon ami Dassaud qui en avait été l'instigateur au Conseil de la République. Je n'y suis pas hostile, mais j'aimerais mieux qu'on envisageât une autre catégorie :

- 24 -

celle des combattants qui ont vraiment besoin d'une retraite parce que leur situation est telle que cette retraite leur serait utile alors que d'autres pourraient parfaitement s'en passer. (Marques d'approbation.) On pourrait ainsi revaloriser plus généreusement les retraites de ceux qui en ont besoin. On ne l'a pas fait jusqu'à présent, car on ne l'a pas osé.

On pourrait envisager un autre moyen: accorder à l'office du combattant un crédit substantiel qui serait distribué aux anciens combattants nécessiteux. Il n'y a pas là quelque chose d'humiliant pour eux de s'adresser à un office, qui est d'ailleurs géré et organisé par des anciens combattants et par des mutilés. Je crois que, de cette façon, on résoudrait le problème de l'aide aux anciens combattants, de cette aide dont j'ai toujours été partisan, mais d'une aide attribuée à bon escient.

En ce qui concerne les veuves, je partage l'avis de mon ami Auberger. En effet, on donne à l'heure actuelle, l'impression au public qu'on leur donne beaucoup, qu'on leur donne même trop. Seulement, si on leur donne beaucoup, c'est parce qu'on leur a donné trop peu et pendant trop longtemps. J'aurais souhaité qu'on ne fit pas tellement pour les anciens combattants, c'est-à-dire qu'on leur donne trois fois le montant de la retraite à 60 ans et cinq fois à 65 ans. J'aurais souhaité qu'on accordât au 1er janvier 1952 une majoration de 10 p.100 aux veuves et rien aux anciens combattants, rien selon la manière dont cela a été accordé, mais qu'on attribue quelques milliards à l'office des anciens combattants. Dans la hiérarchie des urgences comme dans celle des besoins, il faut incontestablement reconnaître que la veuve de guerre a plus de besoins que l'ancien combattant en ce qui concerne cette majoration de pension ou de retraite.

J'aurais souhaité aussi qu'il fût précisé que la majoration accordée aux invalides de 60 à 80 p.100 serait une majoration provisoire. Je pense qu'il nous faut revenir, non pas dans l'immédiat, mais dans l'avenir, à la proportionnalité des pensions, c'est-à-dire accorder une majoration à tous les pensionnés de moins de 85 p.100, dont le coefficient rejoindrait celui des 85 p.100.

A l'heure actuelle, pour les mutilés à 85 p.100 et au dessus, le taux est de 18 p.100. Il conviendrait d'appliquer ce coefficient aux pensions de 10 à 80 p.100 restant entendu que les majorations de 6 à 8.000 francs prévues dans le projet de budget ne constituent que des majorations provisoires.

Je rejoins mon ami Dassaud en ce qui concerne les délais vraiment longs exigés pour la liquidation des pensions

- 25 -

Il est incontestable que l'administration des anciens combattants, malgré tous les efforts qu'elle a faits - efforts auxquels je rends hommage - n'est pas parvenue à résorber le nombre considérable de dossiers en instance dans ce service. Si j'ai bonne mémoire, il y a deux ans, M. Mitterrand nous faisait savoir qu'il restait 450.000 dossiers en instance.

M. DASSAUD. Il y a trois ans de cela.

M. GIAUQUE. Or, je lis dans le rapport qu'il y en a, à l'heure actuelle, 682.000, en comptant ceux provenant des lois de forclusion. Je suis effaré de ce chiffre. Je sais qu'il y a cette fameuse loi du 3 septembre 1947 qui va bientôt être appliquée dans certaines régions, mais je sais aussi que, dans les autres régions, on attendra longtemps avant que les liquidations ne soient opérées. Ainsi, en ce qui concerne la région de Dijon, il y a un déficit de personnel de l'ordre de 50 p.100. Alors, je vous lance un S.O.S. Va-t-on, oui ou non, liquider plus rapidement les pensions ? En l'état actuel de la modernisation des administrations, il n'est pas possible d'envisager un rendement meilleur. Il faut donc nécessairement envisager un supplément d'effectifs, je n'ose pas dire beaucoup, car le ministère des finances s'y refuserait. Tous les jours, des victimes de la guerre meurent en attente de leur droit à pension, lequel aurait pu leur être utile quant aux soins réclamés par leur santé. Puis il y a aussi tout ce lot de victimes de la guerre qui attendent des années de pouvoir interjeter appel devant le tribunal des pensions pour obtenir de lui ce que le ministre ne leur a pas donné. Je vous serais obligé, monsieur le ministre, de bien vouloir dire à votre collègue des finances - nous vous y aiderons - qu'une telle situation ne peut plus durer, car elle confinerait au scandale. J'imagine quel va être, dans quelques temps, le délai moyen de liquidation avec 900.000 dossiers en instance dans vos services. Je suis très inquiet et je suis sûr d'être l'interprète de l'honorable personnel de ces services en disant que nous sommes d'accord pour ne pas lui en tenir rigueur s'ils n'arrivaient pas à améliorer la situation, car cela dépasse de beaucoup ses moyens; mais nous l'aiderons autant que possible afin qu'il puisse obtenir les moyens de résorber le nombre considérable de dossiers en instance en vue de la liquidation des pensions.

M. RADIUS. Nos amis ont déjà parlé de la retraite du combattant. J'ai déjà dit, en commission, quitte à me rendre impopulaire, que j'étais pour la suppression pure et simple, étant donné qu'elle ne peut pas être ce qu'elle a été en 1928 et avant. Je me heurte à l'opposition de mes camarades anciens combattants de Verdun, car il faut aussi

voir les autres. Je n'ai pas l'habitude de parler à la première personne du singulier, mais il y a comme moi beaucoup d'anciens de Dunkerque, puis des anciens des réseaux qui sont devenus déportés de la résistance. Ils ont fait cela, non pour avoir une retraite, mais pour l'honneur de défendre leur pays et ils sont prêts à recommencer. Seulement ils ont un souci : celui de savoir qu'en cas de mort ou de diminution, leur femme et leurs enfants ne seront pas abandonnés. C'est là qu'il faut porter l'effort. Dans cet esprit, ne conviendrait-il pas de supprimer la retraite jusqu'à 65 ans et de donner alors le maximum à partir de cet âge. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous donnassiez des chiffres. Peut-être arriverions-nous alors, pour ceux de plus de 65 ans, à approcher ce qu'il est convenu d'appeler le minimum vital.

Abordons le problème des déportés, plus particulièrement les politiques, en ce qui concerne le pécule. Je veux rappeler au Gouvernement et à l'opinion que, s'il a été question du pécule des prisonniers, c'était parce que ceux-ci sont plus nombreux que les déportés. Il serait peut-être bon que l'on y pensât dorénavant. D'ailleurs, les sénateurs déportés viennent de déposer une proposition de résolution demandant, pour l'indemnisation des travaux forcés faits par les déportés, que des pourparlers soient engagés avec l'Allemagne, car c'est à elle de réparer. Le chancelier Adenauer a donné l'exemple en faisant une proclamation solennelle quant à la volonté de réparer les torts causés aux juifs.

En ce qui concerne l'indemnisation des biens matériels je voudrais savoir si possible quelle suite sera donnée à la querelle actuelle entre le forfait et la provision. Les déportés, en général, sont pour le forfait : 15.000 francs pour les internés et 60.000 pour les déportés. Les discussions risqueront de faire traîner cette affaire pendant très longtemps. Les intéressés ne pourront bientôt même plus s'acheter un costume avec ce qu'ils toucheront. Enfin, je ne veux pas me montrer par trop pessimiste. Il y a déjà, dans nos milieux déportés, des gens qui parlent de revalorisation, alors qu'on est même pas d'accord pour accorder une indemnité.

En ce qui concerne la question de la restitution des corps, j'ai eu l'occasion, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur un problème encore plus important. Nous vous remercions de ce que vous avez fait pour maintenir les services, mais il faut que les cadres français aient à leur disposition le personnel allemand et autrichien nécessaire, ainsi qu'un matériel technique impeccable: matériel photographique, cartothèque, etc... Il faut engager des discussions avec l'Allemagne - je veux dire entre le département des anciens combattants et les anciens combattants allemands.

- 27 - 30

Je ne me méfie pas des affaires étrangères, c'est-à-dire du Quai d'Orsay, mais, entre combattants, on se comprend mieux. Nous l'avons constaté en 1940. C'était un autre langage que l'on tenait avant l'arrivée des services.

Du point de vue vacateurs, j'éprouve aussi certaines craintes. A Strasbourg, par exemple, vous supprimez ou vous êtes obligé de supprimer, dans le cadre de la restitution des corps, deux manutentionnaires et une dactylo au service de distribution. Il ne restera qu'une seule dactylo. Il suffira qu'elle soit grippée pour que tout soit arrêté, alors qu'à l'office, par exemple, les gens ne sont pas employés pleinement ayant une heure et demie, voire deux heures de travail par jour. Je vous le signale tout simplement. De plus amples renseignements pourront certainement vous être fournis par la commission des économies qui a fonctionné à peu près dans tous les départements. Je puis vous assurer qu'en ce qui concerne le département du Bas-Rhin le travail a été fait très sérieusement, mais malheureusement sans être suivi d'aucune mesure.

Mme CARDOT. Monsieur le ministre, je rends hommage à votre effort vis-à-vis des veuves de guerre. Je déplore avec tous mes collègues, que je remercie de bien vouloir s'intéresser à la question, qu'il semble y avoir un marchandage très regrettable. On ne leur a pas accordé ce qui leur a été promis et voté. Me serait-il possible de connaître le nombre des veuves mortes ou remariées en 1951 ?

M. LE MINISTRE. Seul le ministère des finances pourrait vous répondre, car il est le seul en possession de ce renseignement, mais il sera en mesure de vous le fournir qu'avec un décalage de deux ans. Il y a toujours cette question de dualité de budgets. Nous payons une partie et les finances, l'autre. A l'Assemblée nationale, des orateurs l'ont déclarée insupportable. Je partage cet avis, mais nous ne pouvons y porter remède rapidement.

Mme CARDOT. Lorsqu'une veuve sans enfant se remarie, la pension retombe dans la caisse de l'Etat. Donc, on pourrait compter aussi sur ces pensions pour revaloriser la pension des autres.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur le chapitre réservé au budget de l'office.

Pour les orphelins, les mamans comptent sur les subventions pour leur faire continuer les études comme ils l'auraient fait si leur papa avait vécu. L'Office est toujours d'un grand secours aux veuves de guerre pour les ascendants et les orphelins. Je m'associe à ce qu'a demandé M. Aubrager pour les pensions d'ascendants.

M. DASSAUD. Je demanderai, dès qu'un orphelin a satisfait au concours qui lui permet d'obtenir une bourse, que cette bourse soit entière. Je ne veux pas favoriser les jeunes gens qui n'ont pas de capacités réelles, mais je dis que, dès qu'un orphelin a réussi à l'examen, ce n'est pas une partie de la bourse qui devrait lui être octroyée, mais la bourse entière.

Mme Marie-Hélène CARDOT. Il n'y a pas que la bourse. Il faut se préoccuper aussi des livres, du trousseau.

M. MANENT. À propos de l'Office national, je voudrais vous dire que l'Office départemental des Hautes-Pyrénées, fait, chaque jour, un rapport sur ce point.

Que signifient les 8000 francs de prêt remboursable à l'époque de 1950-1951 ?

Je reviens sur la question de la retraite du combattant pour mettre au point certaines choses qui ont été exprimées ici. Je suis un des vieux responsables de la retraite du combattant: il s'agit d'un droit à réparation et non pas d'une répartition fantaisiste selon les possibilités de l'année. Je m'élève absolument contre cette répartition fantaisiste, car nous estimons qu'il s'agit d'un droit à réparation envers les combattants. Si nous entrions dans ce débat, je demanderais pourquoi nous avons été amenés à nous occuper, par exemple, d'établissements de Meurthe-et-Moselle, du Nord ou du Pas-de-Calais, alors que leurs propriétaires avaient 100 fois, 1000 fois, les moyens de les relever de leurs ruines. A côté de cela, en ce qui concerne les anciens combattants nous sommes en présence d'un droit à réparation incontestable et nous seuls, qui avons droit à cette réparation, sommes libres de l'envoyer à l'Office national.

Il a été indiqué que l'on pouvait envoyer sa retraite du combattant à l'Office pour secourir les malheureux. D'autres se sont contentés de l'envoyer à l'échelon départemental ou même local, mais, je vous en prie, ne faites pas de confusion. Nous sommes en présence d'un droit à réparation et nous ne voulons pas admettre la répartition de ce qui reste, ainsi que les Finances veulent nous le proposer, car

lorsqu'il n'y aura plus de fonds, on ne répartira plus rien.

Au sujet de la retraite du combattant, avec mon ami Héline, nous avons été de ceux qui pensaient ce qui a été proposé à la commission des pensions du Sénat, et cette chose avait été admise à l'unanimité.

J'ai dit : "Puisqu'on veut supprimer la retraite du combattant, il faut démarrer et, pour cela, il faut considérer le cas d'une veuve à une période où la Sécurité sociale a parlé de 60 et de 65 ans pour la même retraite. Il n'y a pas de catégorisation, il y a des paliers et nous ne faisons qu'un nouveau palier pour ce démarrage."

Il m'est arrivé de dire à mes amis de l'U.F.A.C. : "Vous nous avez fait perdre 2 milliards. Pourquoi ? Parce que vous voulez le coefficient 5, qui ne correspond à rien".

Au dernier congrès de la Semaine du combattant que j'ai présidé les 21, 22 et 23 décembre, j'ai demandé le coefficient 10 ; d'autres demanderont plus. Il ne faut pas s'hypnotiser sur ce point.

Je prie mes collègues de bien vouloir ne pas revenir sur une chose qui est déjà assez ancienne, puisque la retraite date de 1926.

M. DASSAUD. De 1928 !

M. MANENT. Je sais bien, mais la carte du combattant date de 1926 ; elle marquait bien le commencement et, par conséquent, je ne retire rien de ce que j'ai dit.

Monsieur le ministre, je parle en vieux militant de l'Association qui s'occupe de ces questions depuis 32 ans. Je ne voudrais pas que nous fussions injustes, nous, Sénateurs, alors que, précisément, grâce à notre attention, à notre pondération, à notre réflexion, nous avons redonné du courage à bien des combattants, qui désespéraient à une certaine époque.

M. JEZEQUEL. Monsieur le ministre, je voulais vous remercier de l'accueil que vous avez bien voulu réservé aux plus grands invalides auxquels vous avez accordé l'allocation n° 8. C'est une allocation de 100.000 francs par an, qui est accordée aux invalides dont l'état nécessite la présence constante d'une tierce personne.

C'est tout-à-fait normal, parce qu'il est impossible de condamner, soit la femme, soit la soeur, soit un proche

d'un grand invalide, a, ce que j'avais appelé un jour "un noble esclavage". Ces 100.000 francs représentent de deux à deux heures et demie de travail d'une femme de ménage, ce qui permettra toujours à l'épouse ou à la soeur de s'absenter un peu.

Mais la rédaction de l'article qui se rapporte à cette allocation n° 8 est telle que les invalides titulaires du double article 10 sont exclus. Or, c'est certainement involontaire, car il s'agit là d'un très petit nombre de camarades qui ont deux fois l'article 10, c'est-à-dire qui sont deux fois dans le droit d'avoir la tierce personne.

Je précise : il s'agit d'un aveugle, par exemple, amputé des deux mains, ou d'un aveugle amputé des deux membres inférieurs ou d'un voyant, amputé des quatre membres. Ils avaient obtenu, il y a deux ans, un régime spécial comportant une allocation n° 6 supplémentaire. En les excluant des bénéfices actuels, ils perdent ce qu'ils avaient acquis il y a deux ans.

La dépense ne sera pas considérable, attendu que je ne connais qu'un petit nombre de ces cas en ce qui concerne les aveugles de guerre<sup>(31)</sup>. Je ne connais pas exactement le nombre de ceux qui sont amputés des quatre membres, mais ils ne dépassent pas une centaine.

Il s'agit simplement de modifier cet article et j'ai préparé un amendement que je présenterai, si vous m'y autorisez, monsieur le président, lorsque le projet de loi viendra en discussion devant le Conseil.

Lorsque le Comité d'entente s'était présenté devant vous dans le but d'obtenir cette allocation n° 8, il avait présenté, avec raison d'ailleurs, un texte très restrictif. Nous avions calculé, en effet, que les bénéficiaires atteignaient le chiffre de 3.300, comprenant 2500 aveugles et 800 paraplégiques ou autres.

La rédaction qui est présentée dans ce projet de loi étend, si je puis dire, l'application et, comme le crédit de 400 millions avait été basé sur un chiffre de bénéficiaires de 3.300 à peu près, je me demande si la somme de 400 millions que vous avez prévue suffira.

Je ne le crois pas, car, d'après ce texte de loi, l'amputé des deux membres supérieurs et inférieurs ou l'amputé d'un membre ayant une importance fonctionnelle à l'autre, va bénéficier de cette allocation. Je crains qu'en étendant de cette façon la rédaction qui existe, vous ne dépassez le crédit qui a été prévu.

M. CHAPALAIN. Mes chers collègues, je crois que la réunion de ce soir sera très fructueuse, parce que c'est dans des réunions comme celle-ci que l'on peut mettre au point différents projets.

Je me permets, tout en n'appartenant pas à la commission des pensions, de faire quelques suggestions. Ma première question est relative à l'Office des pupilles.

Tout à l'heure, Mme Cardot et quelques-uns de nos collègues, se sont émus de la difficulté qu'ils avaient à obtenir soit des bourses, soit des subventions, soit des secours de l'Office. Cette question m'étonne un peu et je voudrais que M. le ministre me donnât certaines précisions sur cette question.

J'ai constaté que le compte administratif de l'Office, qui a paru en 1949 et en 1950, se soldait par un milliard d'excédent. Je suis donc un peu surpris que les dossiers n'aient pas obtenu satisfaction, alors que le compte administratif de l'Office paraît avec un milliard d'excédent depuis deux ans.

D'autre part, j'ai été également ému du nombre de dossiers en souffrance dont le rapport de M. Darou, de l'Assemblée nationale, fait mention. Je dirai tout de suite, ainsi que je l'ai déjà déclaré à la tribune du Conseil de la République, que la régionalisation est une chose qui part peut-être d'une excellente idée mais qui, pratiquement, ne donnera rien.

En effet, depuis trois ans, ses résultats sont nuls, étant donné qu'il n'y a que cinq régions seulement qui commencent à fonctionner ; elles ne servent que de boîtes aux lettres entre le ministère et les directions départementales.

Monsieur le ministre, si vous voulez ne pas laisser s'accumuler les dossiers, dont le nombre est passé de 4 à 600.000 depuis M. Mitterand, il faut prendre des mesures qui répondent vraiment à la situation. Pour cela, je vais vous indiquer l'idée que j'ai eue : j'estime que les pensions qui ne sont pas définitives doivent être gardées à l'échelon départemental pendant un certain temps : trois, six ou neuf ans. Vous ne pouvez garder à l'échelon ministériel que les pensions qui sont définitives.

Si vous formiez, à l'échelon départemental, les commissions médicales et les services suffisants pour liquider les pensions quand les commissions médicales auront statué, je crois que vous arriveriez très rapidement à répondre au désir de toutes les victimes de la guerre et que, dans deux ou trois ans, nous verrions peut-être la fin ou la suppression du ministère des anciens combattants, ou que nous pourrions réduire son importance.

Ce sont deux questions importantes qui nous intéressent.

M. DASSAUD. Je voudrais poser une dernière question à M. le ministre ; il y répondra, d'ailleurs, si cela lui plaît.

Je dis cela parce que c'est une question un peu particulière qui concerne le rétablissement du troisième poste de directeur à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Monsieur le ministre, on a supprimé ce poste et je pense qu'il n'y aurait pas besoin de crédits supplémentaires parce que...

M. LE MINISTRE. C'est fait.

M. DASSAUD. Vraiment je vous félicite, car c'est une question intéressante.

M. LE MINISTRE. C'est une chose qui m'est apparue dès mon arrivée au ministère où je me suis aperçu qu'il n'y avait pas de directeur du personnel. C'était regrettable car il y avait une pagaille innommable. J'ai heureusement trouvé un directeur qui a bien voulu accepter de prendre cette charge supplémentaire. Je vous signale ce fait : il s'agit de M. Périés, qui a accepté ce poste de directeur du personnel, sans émoluments supplémentaires.

M. DASSAUD. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. GIAUQUE. Je m'excuse de revenir sur ce qu'a dit notre ami, M. Chapalain.

Il déclare que nous avons, dès maintenant, un certain nombre de dossiers qui vont venir s'accumuler sur les bureaux du ministère des anciens combattants en ce qui concerne les bénéficiaires de l'abrogation des lois de forclusion.

Je crois qu'il se trompe car il n'y a pas que ceux qui attendaient de faire une demande de pension qui sont visés par cette forclusion, il y a aussi tous les titulaires de pension pour maladie qui peuvent désormais faire des demandes, et qui n'hésiteront pas à en faire.

Par conséquent, si nous prenons une période de trois ans, il viendra bien s'accumuler, pendant ce temps, 200.000

dossiers, soit demandes de pension, soit de révision de pension.

M. LE MINISTRE. Il m'est apparu, dès que je suis arrivé au ministère, que les remarques que j'avais faites auparavant comme député sur la longueur qui présidait à la liquidation des pensions, étaient exactes et s'expliquaient parfaitement.

Il n'est pas douteux d'abord que ce ministère, contrairement à ce que l'on a dit souvent, est un ministère qui fonctionne dans de très mauvaises conditions. Je ne sais pas si certains d'entre vous sont allés rue de Bercy ; on dirait une véritable colonie pénitentiaire et les moyens techniques sont inouïs. Le personnel s'est plaint des conditions dans lesquelles il travaillait et, après la visite que j'ai faite, je me suis rendu à l'évidence. J'ai fait installer deux aspirateurs qui ont enlevé des tonnes de poussière.

Les dossiers ne se balladent plus dans les couloirs et les cercueils ne sont plus à la vue des familles des victimes de la guerre, comme cela se passait auparavant. Malgré cela, les conditions de travail sont encore abominables.

Au sujet de la régionalisation, l'expérience n'est pas encore faite mais il ne faut pas désespérer car on peut envisager d'avoir de bons résultats grâce à elle. En tout cas, tous les délégués départementaux prétendent que si la régionalisation était bien appliquée, nous aboutirions à des résultats remarquables. Nous ne les avons pas encore obtenus parce que la régionalisation a servi à limiter le nombre des dossiers de rejet, mais maintenant il n'y a pas que ces dossiers.

L'Imprimerie nationale n'arrivait pas à sortir les circulaires ; en conséquence, les Finances se refusaient à habiliter les trésoriers-payeurs généraux, à honorer les signatures des délégués. Par conséquent, tout était bloqué. D'autre part, les délégations manquent de personnel.

Vous savez que la commission des économies a accouplé par tranches régulières et un peu partout. En ce qui concerne le ministère des anciens combattants, je le dis très franchement, cette façon de procéder fut une erreur. En effet, au fur et à mesure que des dispositions nouvelles étaient prises (ce fut d'abord la forclusion, puis, maintenant, ce sont les cartes à distribuer) les besoins de personnel augmentaient.

Je me suis battu, ou plutôt mes directeurs se sont battus pendant deux heures pour obtenir, une première fois, deux "vacuateurs". Je me suis battu une autre heure pour en obtenir cinquante. J'ai la promesse d'en avoir d'autres si la vacation donne quelque chose. Je crois que nous arriverons à les faire démarrer et que, d'ici trois ou quatre mois, nous arriverons à un bon résultat. Si nous voyons, à ce moment là, que cela ne va pas plus vite, nous constaterons qu'il y a là un organisme qui est inutile.

Je crois que nous allons obtenir des résultats, mais, sur le plan de la conception intellectuelle, il apparaît assez normal que, si nous avons une série de délégués qui ont la signature et une série d'organismes qui s'occupent de la liquidation des dossiers, cela devrait nous permettre d'aller plus vite. Je fonde, en ce qui me concerne, de très gros espoirs sur la régionalisation.

M. Radius a cité tout à l'heure le cas de Strasbourg. Je vous indique que, sous peu, mon directeur lui-même ira à Strasbourg ; il n'est pas impossible que j'y aille moi aussi dès que j'en aurai le temps. C'est le seul endroit où il y a trop de personnel, mais c'est l'exception car, dans l'ensemble, nous en manquons absolument.

Je ferai cette honnête répartition dans la mesure de mes moyens ; elle n'est pas tellement facile parce que toutes les fois que nous parlons de déplacements, les syndicats interviennent.

Je vais répondre très rapidement à M. Dassaud qui s'est affronté avec M. Radius au sujet de la catégorisation et du principe de la retraite des anciens combattants.

Je pense, qu'au fond, vous êtes d'accord. On a appelé cela un droit à réparation. Qu'il me soit permis de dire à M. Manent que je ne suis pas vraiment d'accord avec lui, parce que, s'il s'agissait réellement d'une réparation, c'est 100.000 francs ou plus, qu'il faudrait donner à chaque combattant et le budget ne pourrait pas y suffire. Mais je crois que cela est devenu, dans l'esprit de beaucoup, une sorte de décoration supplémentaire avec l'effigie de la République. Il est assez difficile de continuer à distribuer longtemps des pensions et des retraites à des personnes qui, quelquefois, n'en ont pas besoin. M. Manent disait qu'on peut les reverser. Un certain nombre de personnes le font. Moi, je crois à la générosité spontanée, mais je ne pense pas qu'elle se manifeste d'une façon massive ; en tout cas, il y a là un petit geste, qui, non pas par intérêt, mais par paresse, ne s'accomplit pas souvent.

J'ai déposé moi-même un amendement, il y a deux ou trois ans, tendant, non pas à supprimer la retraite du combattant pour cette sorte de bénéficiaires - j'ai l'instinct de conservation - (Rires)-mais à demander que l'augmentation que vous nous proposiez l'année dernière soit donnée à ceux qui se trouvaient dans la situation la plus pénible.

Avec mon collègue, M. Burlot, j'avais déposé un amendement aux termes duquel on pouvait disposer des sommes pour les donner aux économiquement faibles. Lors de la discussion du budget des anciens combattants, pour lequel pourtant tout le monde se passionne, il n'y avait que 70 à 80 députés présents en séance.

38/40

J'ai reçu l'accueil le plus sympathique; j'ai été applaudi par les 70 ou 80, mais en passant au vote, je n'ai obtenu que 45 voix. Je comprends vos arguments de sentiment et de justice sociale. J'ai l'intention de reprendre l'idée de créer une caisse dans laquelle tomberaient les retraites des anciens combattants qui meurent. On y ajouterait les retraites de ceux qui y renoncent. Il faudrait trouver le geste facile. Les conséquences seraient de l'ordre de plusieurs centaines de millions. Ce serait d'une portée incalculable pour les malheureux. Bien entendu, il faut arriver à ne choquer personne et maintenir le principe de la retraite des anciens combattants.

M. CHAPALAIN. C'est une idée marseillaise de payer la retraite des combattants à des morts.

M. LE MINISTRE. Plusieurs milliers de combattants meurent chaque année et l'on verse leurs retraites dans la caisse. D'ailleurs, cette idée n'est pas de moi.

M. LE PRESIDENT. Cette idée est née ici.

M. LE MINISTRE. Les deux idées peuvent se rencontrer. En ce qui concerne la retraite des veuves, vous estimez généralement qu'elle est insuffisante. On a décidé de donner aux veuves la moitié de ce qu'on accorde aux grands invalides. Nous en sommes encore loin mais nous nous en rapprochons. En décembre les veuves toucheront 84.000 francs, en juillet 92.000; elles devraient toucher 130.000. Ma bonne volonté est complète, je fais tout ce que je peux.

M. DASSAUD. Monsieur le ministre, je vous avais demandé aussi de régler le plus rapidement possible les demandes de liquidation de pension des veuves.

M. LE DIRECTEUR. Les sections départementales des pensions peuvent fixer immédiatement les veuves sur leur droit à pension par l'examen des pièces du dossier et leur délivrer des titres provisoires d'attente. En 1947, à partir de la suppression des allocations militaires nous avons délivré des titres provisoires d'attente sans nous préoccuper de savoir si les droits des veuves étaient établis. Nous sommes allés si loin que nous devons retourner en arrière.

M. DASSAUD. Les centres régionaux répondent lorsque les cas sont litigieux qu'ils doivent adresser les dossiers au ministère. Je désirerai que cette question soit tranchée ~~xxix~~ par priorité; la décision dépend du certificat médical délivré au décès du pensionné.

M. LE DIRECTEUR Il y a maintenant des priorités pour tout le monde.

- 42 -

M. LE MINISTRE. Je réponds à M. Auburger. La question des orphelins sera réglée avec celle des veuves. Les descendants sont 500.000. La plus petite augmentation a des conséquences budgétaires importantes. Un descendant touche 30.000 francs, une augmentation de 3.000 francs par personne donne un total de 1.500 millions. Il faut utiliser le critérium de l'économiquement faible. Avec quelques centaines de millions on peut régler la question. Je crois qu'une transaction pourrait s'opérer avec un aménagement de la retraite du combattant.

En ce qui concerne le pécule nous avons transigé à cinq ans. Les prisonniers ont été très raisonnables. Pour les emplois réservés le décret est à la fonction publique. On dit qu'on n'obtient jamais un emploi réservé; la raison en est qu'il y a d'importantes compressions d'effectifs et les emplois offerts ne conviennent pas toujours. La délégation en Allemagne a été prorogée avec une diminution pour 1952. Si elle doit poursuivre ses travaux personne ne lui refusera.

En ce qui concerne les monuments j'ai demandé qu'en cas de modification quelconque du statut d'occupation tous les droits des anciens combattants soient conservés. Nous devons avoir des monuments à Narwick, à Sienne, à Bir-Hakem, en Allemagne, partout où les Français ont fait de lourds sacrifices. Il n'est pas exclu que vous interveniez directement sur ce sujet.

M. DASSAUD. Le 24 mars 1950 votre prédécesseur avait promis d'employer des excédents de 2 milliards à la création d'un centre de rééducation fonctionnelle et professionnelle à Paris. Jeudi dernier au cours de la discussion de la proposition de résolution pour laquelle d'ailleurs nous avons déploré votre absence j'ai fait état de cette promesse.

M. LE MINISTRE. J'ai exprimé des regrets pour mon absence de jeudi, je ne pouvais être à la fois à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République.

M. ROBINET. Le milliard d'excédent que vous avez constaté en 1950 a été employé en 1951. Nous avons été obligés de procéder à un prélèvement de 531.940.000 francs pour équilibrer le budget de l'office national. Puis nous avons fait un nouveau prélèvement de 304 millions pour équilibrer le budget de 1952 à la demande même du ministre du budget.

M. DASSAUD. Vous m'avez fait mentir.

M. ROBINET. Nous avons consacré 140 millions au relèvement des secours et des prêts d'honneur remboursables; 150 millions ont été prélevés en 1951 sur le budget des offices d'Etat pour les crédits affectés à l'attribution des secours. Le budget 1952 comporte un prélèvement de 200 millions pour la même destination.

M. CHAPALAIN. Vous n'avez pas le droit de prélever sur un compte ministériel sans l'accord de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

M. ROBINET. Nous avons une comptabilité communale. Ces sommes restent dans le budget de l'office approuvé par le ministre du budget.

M. LE MINISTRE. M. Giauque a dit que nous avions un retard à rattraper. C'est absolument exact. A M. Radius je réponds vous voyez la transaction à laquelle on pourrait arriver pour la retraite des combattants. Leur nombre est de 490.000 entre 60 et 65 ans et de 862.000 au dessus de 65 ans. Si la transaction aboutit elle sera faite au profit de ceux de 65 ans et au-dessus.

M. MANENT. Voulez-vous me redonner le montant des prêts et secours.

M. ROBINET. Les prêts de 15.000 sont portés à 100.000 pour les rééduqués sous le contrôle de l'office et à 50.000 pour ceux qui sont réadaptés. Les secours remboursables sont portés de 8.000 à 25.000.

M. LE MINISTRE. Je suis tout à fait d'accord avec M. Jezequel au sujet des grands invalides. Je pense que cet amendement est parfaitement venu. Je lui demande simplement de bien vouloir le déposer à l'avance de façon que je puisse en parler avec M. Courant. Il me serait parfaitement agréable de pouvoir l'accepter en séance.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre, et nous vous donnons rendez-vous à mercredi prochain.

La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq.

F I N

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DES PENSIONS

(Pensions civiles et militaires et Victimes de la Guerre  
et de l'Oppression)

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. GATUING, Président

-o-o-o-o-o-o-

1<sup>re</sup> Séance du vendredi 21 décembre 1951

-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 10 Heures 40

-o0o-

Présents : MM. AUBERGER, DASSAUD, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL,  
MANENT, Henri MAUPOIL, MEILLON, LAILLET de MONTULLE,  
NAMY, ROTINAT, VANDAELE.

Excusés : MM. BARDONNECHE, TERNYNCK.

Absents : M. Abdelkader BENCHIHA, Mme Marie-Hélène CARDOT,  
MM. CHALAMON, Robert CHEVALIER, Mamadou DIA, Amadou  
DOUCOURE, Jacques GADOIN, HOUCKE, Pierre MARTY,  
Charles OKALA, François PATENOTRE, de PONTBRIAND,  
Mme Marie ROCHE, Michel YVER, ZAFIMAHOVA.

-o0o-

.../...

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

Audition de M. TEMPLE, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre sur la situation actuelle des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

## COMPTE-RENDU

M. GATUING, Président, reçoit M. TEMPLE, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, et ses collaborateurs, et invite le Ministre à exposer devant la Commission les grandes lignes de la situation actuelle des anciens combattants et victimes de la guerre.

(Voir ci-dessous le compte-rendu analytique de l'audition du Ministre).

M. TEMPLE. Je suis venu surtout pour m'informer des points de vue de la Commission et exprimer l'espoir que le Conseil de la République puisse régler plusieurs points pendents dans le budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre. Je vous soumettrai des remarques sur lesquelles vous me ferez connaître votre opinion.

Depuis le 3 décembre dernier, la situation a évolué ; les points acquis à cette date étaient : l'attribution d'un pécule aux prisonniers, d'un supplément de 100.000 francs à certains grands invalides et d'une augmentation de 10 % aux veuves de guerre. Une première lettre rectificative a rajouté l'attribution de 1.000 francs par 10 % pour les invalides entre 60 et 80 % et a porté la retraite du combattant à 3.500 francs à partir de 60 ans et à 4.500 francs à partir de 65 ans. La Commission des Pensions de l'Assemblée Nationale a déclaré que c'était insuffisant et il s'est greffé sur la question une motion préjudicelle à l'Assemblée Nationale ; le procédé est gênant et pour l'Assemblée

.../...

- 3 -

et pour le Gouvernement, dont les positions se durcissent sur une pointe d'amour-propre.

Depuis, la situation s'est éclaircie, une transaction est intervenue : le nombre des parties prenantes étant très gonflé, il est apparu possible de trouver les sommes nécessaires par prélèvements sur les divers chapitres. Le Ministre du Budget ayant accepté nos propositions, une nouvelle augmentation a été prévue au chapitre 701 ; elles auront, à partir de juillet prochain, 2,5 % en plus, ainsi d'ailleurs que les descendants. De cette façon, nous avons pu éviter une trop grande déception des Victimes de guerre.

Sur les veuves de guerre à

A la suite d'une deuxième lettre rectificative, il est accordé, au 1er juillet 1952, une augmentation de 10 % aux descendants et les suppléments familiaux aux veuves de guerre, ce qui constitue pour elles un nouveau pas vers la pension de 136.000 francs, soit 50 % de la pension du grand mutilé à 100 %, mais qui reste encore assez loin en arrière. Les veuves de guerre sont satisfaites de la marche de ce progrès ; elles ont d'ailleurs des prétentions parfaitement justifiées et font preuve d'une grande sagesse. Au 1er juillet 1952, la somme de 136.000 francs sera dépassée par une veuve ayant la pension au taux normal avec le supplément pour trois enfants ou par une veuve ayant la pension au taux spécial avec le supplément pour deux enfants, qui toucheront 144.000 francs.

Permettez-moi maintenant de vous soumettre quelques remarques, sans ordre établi à l'avance : en ce qui concerne la retraite du combattant, nous avons accordé, à l'article 2, la retraite de 4.500 francs aux bénéficiaires de l'allocation aux vieux, prévue par la loi du 14 juillet 1905, mais, à la suite d'une erreur, les bénéficiaires de la loi du 2 août 1949, invalides civils à 80 %, pratiquement indigents, ont été omis. Je vous serais donc reconnaissant de défendre un amendement tendant à ajouter, à l'article 2, les mots : "ou de la loi du 2 août 1949".

Pour ce qui est de la majoration des pensions de 60 à 80 %, je vous demanderais de défendre un amendement tendant à incorporer les majorations à la pension principale, sous forme d'un complément à l'article 9 bis du Code des Pensions.

.../...

- 4 -

Enfin, je tiens à dire que j'attache une grande importance à l'amendement qui a été déposé par M. JEZEQUEL ; le budget peut supporter la charge envisagée. Mais, comme cet amendement ne pourra être déposé que lors de l'examen de la loi de finances, la meilleure méthode, en attendant, serait de demander un abattement indicatif de 1.000 francs au chapitre 702.

Je me proposais, au chapitre 4070, de demander le rétablissement de la subvention de 600.000 francs aux sociétés mutualistes, mais je crains que ce soit difficile.

M. AUBERGER. La Commission des Finances du Conseil de la République l'a demandé hier.

M. TEMPLE. Alors, vous pourriez peut-être ne demander que 500.000 francs au lieu de 600.000.

Mme Cardot m'a fait demander le nombre des veuves de guerre décédées ou dont les enfants ont atteint leur majorité. D'après la statistique de 1942, elles étaient 350.000. Pour ce qui est des veuves remariées, la réponse est plus difficile à faire; les orphelins, dans ce cas, ont une pension de leur propre chef.

Vous vous êtes intéressés aux centres de rééducation professionnelle ; je puis vous dire qu'aux Invalides, il y a un commencement de réalisation très méritoire, sous l'autorité conjuguée des Ministres des Anciens Combattants, du Budget, du Travail et de la Santé. Ce centre est modeste, il n'abrite actuellement que 16 mutilés et il en abritera bientôt 26. Il y est prévu, en fin de programme, un centre de réadaptation professionnelle de 24 lits ; un centre de traitement et de rééducation des paraplégiques, le premier du genre prévu pour les blessés de guerre, de 25 lits, et un centre de traitement des algies et séquelles douloureuses, de 10 lits. Il s'y ajouterait un centre de consultation donnant 50 consultations par semaine. A la suite d'aménagements budgétaires, l'Office national a pu allouer au centre la somme de 10 millions, à laquelle s'ajouteront 15 millions prévus dans les crédits d'investissement de 1952.

.../...

- 5 -

M. PERRIES, Directeur des Pensions. Les Etats-Unis nous aideront dans l'installation du centre, tout particulièrement en ce qui concerne la piscine.

M. TEMPLE. L'office national envisage la création de petits centres régionaux. Le centre des Invalides est un exemple satisfaisant du travail accompli, mais nos moyens sont encore trop modiques.

Je vous serais reconnaissant maintenant de me donner, à votre tour, les informations que vous me croiriez profitables.

M. LE PRESIDENT. Je suis certain, Monsieur le Ministre, que vous ne confondez pas la nécessité de créer un climat spécial pour les grands invalides, inadaptables, et celle de permettre aux grands invalides qui peuvent être rééduqués de se reclasser dans la société. Le programme auquel vous vous êtes attaché est d'ailleurs de longue haleine et dépassera, dans sa réalisation, les quinze millions d'investissement d'ores et déjà prévus.

M. de BARDONNECHE. Je suis sûr d'être suivi par toute la Commission en demandant qu'il soit permis aux offices départementaux d'aider les cas particuliers et d'augmenter pour cela de 200 millions la subvention à l'Office.

M. TEMPLE. C'est là ma pensée profonde : nous devons secourir qui en a besoin, plutôt que d'éparpiller le budget. C'est là le rôle social de l'Office. Son budget est d'ailleurs supérieur à celui de l'année dernière, mais le Ministère des Finances considère qu'il a fait l'effort maximum, ce qui me fait craindre que vous ne puissiez pas obtenir les 200 millions de subvention supplémentaire.

M. AUBERGER. La Commission des Finances a avancé un chiffre impressionnant de report d'un exercice sur l'autre ; elle risque donc de ne pas accepter cette subvention.

Un amendement sera déposé pour obtenir des précisions sur le fonctionnement de l'Office et sur les raisons de ce report de crédit.

.../...

- 6 -

M. ROBINET, Directeur de l'Office National. Sur le report de crédit d'un milliard, nous avons déjà prélevé 531 millions, puis 304 millions environ, pour satisfaire aux obligations de l'office et, pour équilibrer le budget 1952, les sommes suivantes :

15.000.000 pour le Centre des Invalides,  
3.000.000 pour la statue de Foch,  
10.000.000 pour les Offices de la France d'Outre-Mer,  
60.000.000 et 80.000 pour les secours remboursables.

Vous voyez donc que l'Office n'a plus d'argent disponible.

M. DASSAUD. Je me demande s'il ne serait pas possible de faire un effort : tout d'abord, il y a un vieillissement certain des parties prenantes, au titre des secours et, d'autre part, plus nous allons, plus il y aura de parties prenantes.

M. ROBINET. Trois cent quarante-six millions de secours ont été accordés en 1951 par les offices qui, chaque fois, ont secouru à coup sûr.

M. MANENT. L'office départemental a plus de résonances que l'Office national. Mais on ne lui demande plus rien, parce qu'il ne peut plus rien donner. L'augmentation, selon le coefficient 3, que vont avoir les offices, est bien trop insuffisante, les secours accordés sont minimes et les prêts ne permettent de faire aucun achat.

Il faut faire un effort pour les offices, qu'on ne connaît plus assez, et dont le seul défaut est l'impécuniosité. Pensez-y, Monsieur le Ministre, mais pensez-y à l'avance.

M. AUBERGER. N'oublions pas que les réductions proposées par la Commission des Finances ne sont qu'indicatives et n'ont aucun caractère draconien.

M. MANENT. Les tombes françaises du cimetière de Belgrade disparaissent peu à peu. Il faut faire quelque chose.

M. TEMPLE. Je ne dispose que de crédits très réduits et pour un certain nombre de cimetières seulement. La

des crédits)

.../...

- 7 -

question paraît résolue pour Narwik ; pour Bir-Hakeim, les optimistes s'opposent aux raisonnables ; pour le Struthof, il faut cent millions d'investissements ; rien n'est prévu pour la victoire de Sienne, par exemple.

M. MATTEI, Directeur du Service de l'Etat-Civil et des Recherches. Il faudrait, en particulier, que les dirigeants de Belgrade donnent une autorisation de visite aux techniciens.

M. MAUPOIL. Mais les crédits affectés aux sépultures sont-ils donc si insuffisants ? Il est inadmissible que vos services ne puissent aller au-delà du rideau de fer. Je n'ai pas encore eu non plus, pour ma part, l'autorisation d'y aller visiter les tombes de mes camarades. Monsieur le Ministre, parlez-en au Président du Conseil, s'il le faut.

M. MATTEI. Cent-quatre-vingt-dix-neuf millions sont affectés pour 1952 aux sépultures, soit 44 de plus qu'en 1951.

M. TEMPLE. Nous avons fait notre possible, mais il y aurait évidemment un intérêt primordial à nous rendre sur place. La somme qui vient d'être citée est insuffisante.

M. MANENT. Il ne suffit pas de faire un inventaire pour constater sa pauvreté. Il faut établir un ordre d'urgence.

M. AUBERGER. Seule, la Tchécoslovaquie n'a pas autorisé la restitution des corps. Mais il ne faut pas pour autant que le service de la restitution des corps disparaîsse car son activité actuelle est la plus délicate : il en est au point de la reconnaissance des identités.

Il faut d'autre part édifier des monuments commémoratifs dans les principaux cimetières à l'étranger.

M. LE PRESIDENT. Nous pouvons, au nom de la Commission des Pensions, agir vigoureusement auprès du Ministre des Affaires Etrangères, à ce sujet, en excipant du précédent de la Hongrie.

M. RADIUS. Toutes les possibilités n'ont pas été épuisées en matière de rapatriement des corps ; la mission doit être en possession d'une liste complète des non-rentrés.

.../...

- 8 -

M. de MONTULLE. Monsieur le Ministre, j'attire votre attention sur le cas des veuves des militaires de carrière dont le sort est différent selon que leur mari est mort au cours de la première ou de la deuxième guerre mondiale.

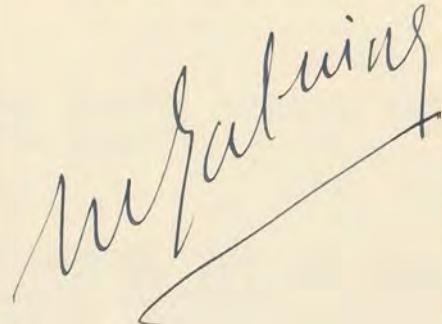
M. TEMPLE. Il faut là un texte particulier. Le Ministre de la Défense Nationale est ici compétent.

Pour revenir au budget, je tiens à vous informer que les prisonniers de guerre nous ont proposé le projet suivant, que nous avons adopté : nous donnerons à tous les anciens prisonniers un pécule pour trois mois sur la base de 400 francs par mois, ce qui nous permettra d'établir une liste des parties prenantes ; nous établirons ensuite, à partir de cette liste, un plan de répartition, par ordre d'urgence, du crédit de 10 milliards consacré aux anciens prisonniers.

M. le Ministre se retire à 12 Heures 10.

La séance est levée à 12 Heures 10.

Vu : le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET  
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION).

Présidence de M. RADIUS, Vice-Président

2ème Séance du Vendredi 21 décembre 1951

La séance est ouverte à 14 heures 45

Présents : MM. GIAUQUE, JEZEQUEL, MANENT, MAUPOIL, MEILLON, LAILLET  
de MONTULLE, NAMY, RADIUS.

Excusés ! MM. DASSAUD, GATUING.

Absents ! MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BENCHIHA, Mme Marie-Hélène CARDOT, MM. CHALAMON, CHEVALIER, DIA, DOUCOURE, GADOIN, HOUCKE, MARTY, OKALA, PATENOTRE, de PONT-BRIAND, Mme ROCHE, MM. ROTINAT, TERNYNCK, VANDAELE, YVER, ZAFIMAHOVA.

— \* —

1 0 0

- 2 -

Ordre du Jour

- Audition d'une délégation de l'Union Française des Associations de Combattants.

-!-!-

Compte-rendu

M. RADIUS, Vice-Président, accueille une délégation de l'U.F.A.C., composée de MM. Nouveau, Jourdan, Izaac et Vincent et invite les délégués à exposer les points de vue/leur association.

M. NOUVEAU, faisant allusion à l'allocation n° 8 attribuée aux grands invalides, indique que l'amendement qui a été présenté par M. Jézéquel a pour but de venir en aide aux plus grands invalides qui ont besoin de l'assistance d'une tierce personne, et que cet amendement veut réagir contre le fait que l'Assemblée Nationale, dans le projet de loi de budget, a diminué le chiffre de l'allocation, mais augmenté le nombre des bénéficiaires. Indiquant que l'U.F.A.C. était à l'origine de la mesure proposée par M. Jézéquel, il ne peut qu'apporter son appui à l'amendement de ce dernier.

Il regrette d'ailleurs ici le manque de contacts suffisants entre l'U.F.A.C. et la Commission des pensions de l'Assemblée Nationale.

Répondant à MM. Giauque et Jézéquel, M. Jourdan expose que le résultat réel du texte adopté par l'Assemblée Nationale est d'écartier du bénéfice de l'allocation les bénéficiaires du "double article 10" qui ont besoin et d'une infirmière et d'une garde.

M. IZAAC propose à la Commission de supprimer en tout cas cette disposition.

M. JOURDAN, abordant le problème de la retraite du combattant, souligne qu'elle est une réparation due pour un préjudice subi, matériel et moral. Il évoque le vieillissement prématûr des anciens combattants, et voit dans la retraite une créance sacrée qu'il faut réajuster pour lui garder son pouvoir d'achat. Il regrette que l'on ait reculé l'effort de réajustement autant qu'il a été possible et qu'ensuite, l'an dernier, on ait établi

/...

article 2  
budget des  
vieux combattants /

- 3 -

des catégories ; il demande qu'on laisse à la retraite du combattant son caractère forfaitaire et qu'on ne la transforme pas en secours d'assistance. Il souhaite que le réajustement se fasse pour les anciens combattants à partir de 50 ans.

M. MANENT se déclare d'accord sur le fait que la retraite du combattant est un forfait de réparation pour un vieillissement précoce. Mais il constate la dévalorisation de son pouvoir d'achat depuis sa création. Tenant compte du manque de préparation et d'information de l'opinion publique, il juge nécessaire de procéder par paliers dans la revalorisation et non par catégorisations. Il rappelle ici la proposition de résolution de M. Héline, adoptée par le Conseil de la République unanime, et affirme qu'on n'a jamais demandé à celui qui se battait s'il avait de la fortune ou non.

M. MAUPOIL, tout en défendant absolument le principe de la retraite du combattant, n'est pas d'avis qu'il eût fallu l'attribuer à partir de 50 ans, mais bien plutôt à partir de 60 ans.

M. RADIUS remarque qu'actuellement il n'y a plus beaucoup d'anciens combattants de 1914-1918 de moins de 60 ans.

M. VINCENT fait remarquer que ce n'est pas l'U.F.A.C. qui a fixé l'âge de la retraite à 50 ans et que, dans certaines catégories de travailleurs, la retraite est acquise à moins de 50 ans, en raison de l'effort qu'elles comportent. Il est d'avis que 52 mois de tranchées peuvent bien être assimilés à un effort exceptionnel. Il demande, dans l'hypothèse contraire, que l'on garantisse aux anciens combattants de 50 à 60 ans le droit au travail. Il insiste, d'autre part, sur l'effet psychologique déplorable que produirait la suppression de la retraite entre 50 et 60 ans.

M. VINCENT rappelle que le Ministre des finances se refuse à fixer le point de départ du paiement de la retraite aux vieux territoriaux du Maroc dont les plus jeunes ont 75 ans et qui ont droit à la retraite depuis trois ans.

M. MEILLON fait remarquer que, dans la vie moderne, un homme de 40 ans ne peut déjà plus se reclasser ; il souligne que le Parlement doit rendre aux anciens combattants, dans une faible mesure, ce qu'ils ont dépensé pour la France.

M. NOUVEAU, passant à l'examen de la question des veuves de guerre, constate qu'un effort va être fait en leur faveur, mais que leur pension n'arrivera pas encore à la moitié de la pension de l'invalidité à 100%. Pour ce qui est des veuves de grands invalides, il note qu'elles n'ont que la pension de réversion, à moins d'avoir pu établir la présomption d'origine pour le décès de leur mari. Il estime cette mesure inhumaine et demande que

/...

- 4 -

toutes les veuves d'invalides à 85% aient la pension de veuve de guerre. Il rappelle qu'elles ne seraient que 30.000; sur les 660.000 veuves de guerre.

Pour ce qui est des invalides de moins de 80%, il considère que le résultat des travaux de l'Assemblée Nationale est indéfendable, dans la mesure où il représente une augmentation bâclée pour les invalides de 60 à 80%; il expose le projet de l'U.F.A.C., qui consiste à revenir sur le fait qu'à la Libération on a doublé les pensions en quintuplant les allocations spéciales; il propose donc de refaire pour les pensions de moins de 85% un travail de réajustement, en revalorisant la pension principale de 24%, ce qui, au total, provoquerait une dépense de 4 milliards 1/2; il est d'avis que le fait que la pension de 80%, ainsi revalorisée, sera un peu plus élevée que la pension à 85%, sera compensée, en réalité, par la présence des allocations spéciales afférentes à l'invalidité de 85% et plus. Il souligne que les grands mutilés sont eux-mêmes à l'origine de cette demande.

M. GIAUQUE déplore qu'on s'éloigne de plus en plus des grands principes de la loi du 31 mars 1919, et il rejoint M. Nouveau pour dénoncer le principe de la catégorisation.

M. VINCENT, faisant enfin remarquer le rôle éminemment social de l'office des combattants, déplore que les crédits dont il dispose soient beaucoup trop réduits. Il demande à la Commission de défendre avec la plus grande énergie cette institution que certains auraient pensé à supprimer.

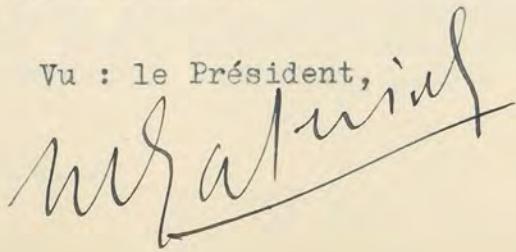
M. MANENT lui exprime son accord; s'adressant à toute la délégation, il lui demande de lutter pour sauver l'essentiel des droits des anciens combattants, sans se perdre, dans les détails et d'intensifier son effort en province.

La délégation se retire à 16 heures 05.

M. GIAUQUE est désigné comme rapporteur pour avis du projet de budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre

La séance est levée à 16 heures 10.

Vu : le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (Pensions Civiles  
et Militaires et Victimes de la Guerre  
et de l'Oppression)

Présidence de M. GATUING, Président

Séance du jeudi 27 décembre 1951.

La séance est ouverte à 10 h. 40.

Présents : M. de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. GATUING, GIAUQUE, MEILLON, LAILLET de MONTULE, NAMY, de PONTBRIAND, RADUS.

Excusés : MM. AUBERGER, DOUCOURÉ, ROTINAT, YVER.

Absents : MM. CHALAMON, CHEVALIER, DASSAUD, DIA, GADOIN, HOUCKE, JEZEQUEL, MANENT, MARTY, MAUPOIL, OKALA, PATENOTRE, Mme ROCHE, MM. TERNYNCK, VANDAELE, ZAFIMAHOVA.

Ordre du Jour

I - Examen du rapport de la Commission des Finances (n° 85I, année 195I) sur le budget des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

II - Désignation d'un rapporteur pour avis.

°°°

Compte-rendu

M. GATUING, président, en ouvrant la séance, rappelle que l'objet de la réunion est l'examen du rapport de M. Chapalain, au nom de la Commission des Finances, sur le budget des anciens combattants.

Il indique, à ce propos, qu'il serait de bonne logique et de bonne méthode que la Commission renonçât à donner son avis sur ce projet de loi.

M. GIAUQUE annonce qu'il a l'intention de déposer, avec M. Jézéquel, un amendement ayant pour but de demander l'extension du bénéfice de l'allocation n° 8 nouvellement créée aux grands invalides bénéficiaires du double article 18.

Revenant sur la question de procédure, M. le Président demande à la Commission si elle estime préférable de renoncer à l'avis.

En dehors des amendements que la Commission pourrait faire siens, il propose que chacun des commissaires traite, individuellement, soit au cours de la discussion générale, soit à l'occasion d'un article, la question qu'il a à coeur de développer, étant entendu que l'ensemble de ses collègues s'associera à son intervention.

M. RADIUS indique qu'il parlera dans la discussion générale du problème des déportés.

M. GIAUQUE souligne que l'énumération des grands invalides devant bénéficier de l'article 8, a eu pour conséquence d'exclure certaines catégories particulièrement intéressantes, telles que les "infirmes multiples" dont la somme des invalidités partielles peut atteindre et dépasser 200%.

/...

- 3 -

Il pense que les dispositions de l'ancien article 2 du projet gouvernemental devraient être complétées par les mots : "les infirmes multiples totalisant 200% d'invalidités."

Il chiffre à 300, environ, les bénéficiaires de cette mesure. Un amendement rédigé dans ce sens est adopté.

A une question de M. Meillon, M. Giauque répond que le total des invalidités partielles est très supérieur au taux finalement accordé.

M. GIAUQUE fait observer, en outre, que si le taux le plus élevé est accordé aux amputés de plus de deux membres, les impotents, en revanche, ne bénéficient pas des mêmes avantages et sont, de ce fait, réellement défavorisés, la différence entre les deux catégories pouvant atteindre 24.000 francs.

Il précise qu'il faudrait, environ 700 millions pour remédier à cette choquante inégalité dont sont victimes 3 à 4.000 pensionnés.

La Commission accepte de soutenir ce troisième amendement de M. Giauque, tendant à assimiler les impotents aux amputés.

M. de BARDONNECHE rappelle que la Loterie Nationale avait été créée pour venir en aide aux Anciens Combattants.

En ce qui concerne la retraite du combattant, il estime que l'aide accordée est trop faible, compte tenu de la dévaluation.

Ayant pu constater qu'un certain nombre d'anciens combattants sont dans une situation très pénible, il prône le principe de la subvention donnée par les offices départementaux.

Il considère que la subvention aux offices devrait être, dans ce but, relevée de 200 millions au moins.

M. LE PRESIDENT signale l'incidence budgétaire de l'augmentation de crédit demandée.

Il a l'impression, toutefois, que l'article 47 ne serait pas opposé par le Ministre et souhaite que la question ne soit pas soulevée par la Commission des Finances du Conseil de la République.

Se référant aux déclarations du Ministre, il rappelle qu'il n'y a pas d'excédent disponible.

M. GIAUQUE souligne qu'il n'y a pas eu à l'Assemblée Nationale un seul amendement correspondant à un relèvement des dépenses.

Il met la Commission en garde et annonce que, dans ce cas, il demandera une augmentation de crédit pour les grands invalides,

/...

- 4 -

au lieu de se limiter à une réduction indicative.

M. de BARDONNECHE insiste sur la possibilité pour les Offices de remédier à certaines injustices du sort.

M. NAMY annonce qu'il reprendra par voix d'amendement les propositions de la Commission des pensions de l'Assemblée Nationale, concernant la retraite du combattant et les invalides de 10 à 80%.

Il reconnaît que ces demandes risquent d'être des voeux pieux, mais pense qu'elles permettront, du moins, au Conseil de la République de manifester son opinion sur la question.

En ce qui concerne le pécule aux prisonniers de guerre, il estime qu'il s'agit d'un droit et qu'il n'y a aucune raison pour que celui-ci soit limité par une somme forfaitaire telle que 10 milliards.

Mme CARDOT annonce qu'elle posera quelques questions au Ministre relatives aux veuves et orphelins de guerre et, notamment, sur l'aide que les Offices départementaux peuvent leur apporter.

M. LE PRESIDENT signale qu'il est plus intéressant, souvent, de s'inscrire sur un chapitre, le fait d'opposer l'article 47, interdisant ~~à son auteur~~ toute discussion ~~à l'auteur~~ d'un amendement faisant l'objet de l'opposition.

M. GIAUQUE pense qu'il conviendrait, tout d'abord, de connaître l'opinion de la Commission des finances. Il craint que celle-ci soit obligée d'opposer l'article 47.

M. de BARDONNECHE déclare qu'il se fera inscrire sur le chapitre 5.000.

Mme CARDOT signale que l'on réclame, à nouveau, aux veuves, en raison de l'application de la loi sur le cumul, les sommes trop-perçues au titre d'allocations d'attente.

Elle rappelle l'assurance donnée, à plusieurs reprises, par M. Jacquinot en 1948 et 1949, qu'une remise de débet serait accordée dans tous les cas.

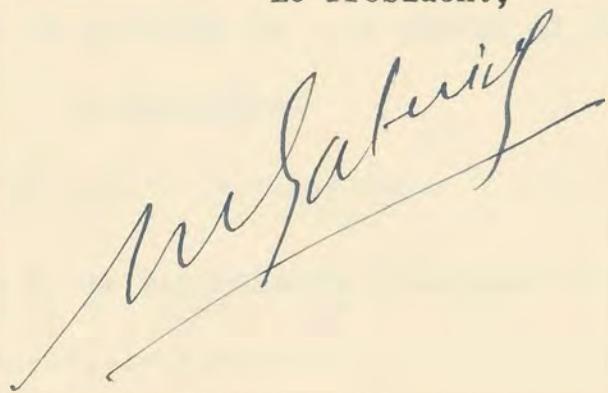
M. LE PRESIDENT fournit quelques explications concernant le chapitre 5010.

/...

M. RADIUS déclare qu'il est intéressé par cette question, se rapportant à une collecte faite dans le but d'ériger un monument aux déportés décédés.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. RADIUS", is written over a diagonal line.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET  
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE  
L'OPPRESSION

Présidence de M. de BARDONNECHE, Président d'âge

Séance du mercredi 9 janvier 1952

La séance est ouverte à 16 heures 50.

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, BARRET, BENCHIHA, Mme CARDOT, MM. DASSAUD, DIA, DOUCOURE, GATUING, GIAUQUE, JEZEQUEL, MEILLON, LAILLET de MONTULLE, NAMY, PATENOTRE, de PONTBRIAND, ROTINAT, TERNYNCK, VANDAELE, YVER.

Absents : MM. CHALAMON, CHEVALIER, HOUCKE, MANENT, MARTY, MAUPOIL, RADIUS, Mme ROCHE, M. ZAFIMAHOVA.

- 2 -

## Ordre du Jour

Constitution du bureau.

Compte-rendu.

M. de BARDONNECHE, Président d'âge. J'invite M. Dia, membre le plus jeune de cette commission, à siéger au bureau, comme secrétaire d'âge.

Je vous propose la reconduction du bureau sortant, ainsi constitué :

Président	:	M. Gatuing
Vice-Présidents	:	M. RAdius
		M. Jézéquel
Secrétaires	:	M. Auberger
		M. de Montullé.

M. NAMY. Pour une question de principe, je déclare m'opposer à la reconduction.

M. LE PRESIDENT. M. Namy m'ayant fait connaître son point de vue, je consulte la commission sur la reconduction.

(La reconduction est votée par acclamation).

Je déclare donc, membres du Bureau, reconduits à l'unanimité, moins une voix :

M. Gatuing : Président,  
 M. Radius : Vice-Présidents.  
 M. Jézéquel :  
 M. Auberger : Secrétaires.  
 M. de Montullé :

Vu : le Président d'âge,

*S. de Bardonnet*

Présidence de M. Gatuing, Président.

M. GATUING, Président. Au nom du bureau que vous venez de reconduire dans ses fonctions, je vous remercie pour la marque de confiance et d'amitié que vous nous avez données. Une fois encore, je redis à quel point en entrant dans la salle de notre commission, chacun a toujours laissé à la porte ce qui aurait pu l'animer de sentiments autres que ceux de la défense des intérêts des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre ; la réputation de notre commission auprès des associations, qui n'a fait que croître au cours des dernières semaines, en est une preuve éclatante.

Laissez-moi, en cette époque de l'année, vous offrir les voeux du bureau et dire, en son nom, les souhaits qu'il forme pour le rapide relèvement du Pays.

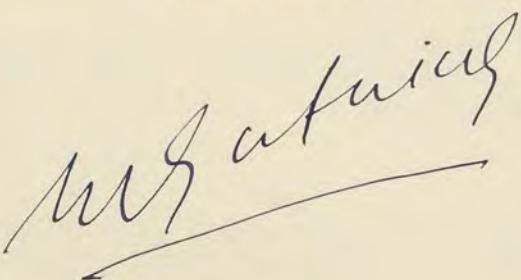
M. DOUCOUR. La Commission pourra-t-elle, au mois d'avril prochain, retenir ma candidature, à un poste de secrétaire au titre de la France d'Outre-Mer.

M. LE PRESIDENT. Attendons peut-être la réforme du règlement qui nous permettrait d'augmenter le nombre des membres du bureau et de nommer plus de deux secrétaires.

M. DOUCOUR. Sans y insister, je rappelle à votre attention le problème du paiement des pensions qui, outre-mer, sont réglées en francs C.F.A., ce qui désavantage nos camarades d'Afrique.

La séance est levée à 16 heures 50.

Vu : Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET  
MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE  
L'OPPRESSION)

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. GATUING, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 3 avril 1952

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 11 heures 25

-:-

Présents : MM. AUBERGER, de BARDONNECHE, Mme CARDOT, MM. CHEVALIER, GATUING, GIAUQUE, HOUCKE, JEZEQUEL, de MONTULLE, de PONTBRIAND, RADIUS, Mme ROCHE, ROTINAT, YVER, VANDAELE.

Excusé : M. PATENOTRE.

Absents : MM. BARRET, BENCHIHA, CHALAMON, DASSAUD, DIA, DOUCOURE, MANENT, MARTY, MAUPOIL, MEILLON, NAMY, OKALA, TERNYNCK, ZAFIMAHOVA.

-:-:-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Temple, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, sur la situation résultant de la déficience en personnel pour la liquidation des dossiers de Pensions.

-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. GATUING, Président, accueille M. Perriès, Directeur des Pensions et du Personnel au Ministère des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre, délégué par le Ministre.

- Voir ci-joint le compte rendu sténographique de l'audition de M. Perriès, ainsi que celle de M. Temple, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre - 

M. TEMPLE, accompagné de M. Perriès, se retire à 12 H. 25.

M. GIAUQUE.- A la suite de l'audition qui vient d'avoir lieu et des réponses qui nous ont été faites, je vous propose l'adoption d'une motion qui résume à la fois notre satisfaction devant les résultats accomplis et les recommandations que nous continuons cependant à faire au Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre. Cette motion pourrait être ainsi rédigée :

"La Commission des Pensions du Conseil de la République, après avoir entendu les déclarations du Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre et du Directeur du Personnel du Ministère des Anciens Combattants, a pris acte des résultats favorables de la décentralisation des services de ce Ministère et de leur régionalisation. ..../...."

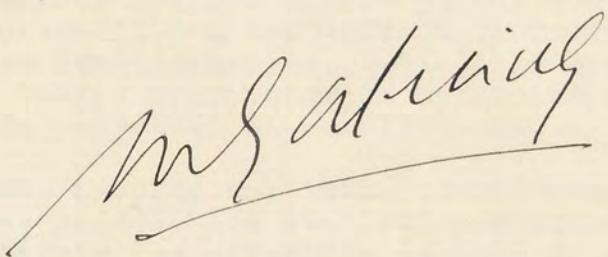
"Elle recommande avec insistance au Ministre de poursuivre l'application de cette méthode et de mettre en action compte tenu de la situation morale et matérielle du personnel, tous les moyens qui lui permettront de parer la pénurie des services et d'activer au maximum la liquidation des nombreux dossiers de pensions actuellement en instance".

M. LE PRESIDENT .- Je mets aux voix la motion présentée par M. Giauque.

(La motion est adoptée).

La séance est levée à 12 heures 40.

Vu : le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Giauque", is written over a single horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a prominent 'M' at the beginning.

## COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte.

M. Aubrger pourrait immédiatement faire connaître à Motre ami M. Perriès, Directeur du Personnel du Ministère des Anciens Combattants, l'objet principal de cette réunion.

M. AUBERGER.- Mes chers collègues, je vais en effet exposer rapidement à M. le Directeur Perriès la question qui nous préoccupe aujourdhui, à savoir - je commence peut-être par la conclusion - le peu de personnel mis à la disposition du Ministère des Anciens Combattants pour réaliser une besoigne urgente et extrêmement importante.

Comme vous le savez, le nombre des dossiers qui sont actuellement accumulés, est imposant. On avait prévu, lors de l'établissement du budget de 1952, l'utilisation d'un certain nombre de vacateurs, Mais le retard apporté au vote de la loi de finances n'a pas encore permis cette utilisation. D'autre part, lorsqu'il y a des mises à la retraite ou des départs parmi les fonctionnaires, ceux-ci ne sont pas remplacés. Enfin, les congés pour cause de maternité ne permettent pas d'utiliser du personnel de remplacement.

Il faut donc assurer une tâche accrue avec un effectif en diminution. Je possède les statistiques concernant ma région. J'ai pu obtenir les effectifs de 1938 et ceux de 1952 et j'ai constaté qu'avec toutes les catégorisations de victimes de la guerre, avec toute la législation qui est intervenue depuis ces dernières années, il y a une besoigne beaucoup plus importante qu'en 1938 à accomplir, avec un personnel dont le nombre est en diminution.

C'est donc cette situation qui motive notre réunion d'aujourd'hui. Nous voudrions examiner, notamment, quelles possibilités on pourrait accorder au Ministère des Anciens Combattants pour augmenter son personnel. Je sais les difficultés que nous allons rencontrer. Notre souci essentiel est que le retard apporté à l'examen des dossiers disparaîsse. Il y a des dossiers qui sont en sommeil depuis plusieurs années. Les intéressés ne peuvent plus attendre. Il nous paraît absolument indispensable, pour la dignité de ce Ministère, que cette tâche soit effectuée et que le retard soit comblé. Ce n'est pas la faute du Ministère, nous le savons. Il subit la conséquence d'une situation. Ce que nous voulons, c'est envisager les moyens d'améliorer cette situation.

M. LE PRÉSIDENT. - Dans ce problème, il y a donc deux points à considérer. D'abord un point qui méritera d'être réglé en Conseil des ministres, à savoir la dotation supplémentaire à accorder à ce ministère. D'autre part, un point auquel une solution devra être apportée dès le vote de la loi de finances, à savoir le remplacement des vacances.

Ce que nous voulons, pour notre part, c'est donner au Ministre des Anciens Combattants notre appui afin qu'il puisse renforcer son action auprès de son collègue des Finances. Le ministère des Anciens Combattants est incontestablement celui qui souffre le plus du retard apporté au vote de la loi des voies et moyens.

Je vais donner maintenant, si vous le voulez bien, la parole à M. le Directeur Perriès.

M. LE DIRECTEUR. - Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom de M. le Ministre, je vous remercie de l'appui que vous voulez bien nous donner en cette circonstance.

Effectivement, le personnel de ce ministère est nettement insuffisant pour faire face aux tâches nombreuses qui lui incombent. Je puis vous donner rapidement la situation des effectifs, qui sont actuellement de 2.465 unités pour l'Administration centrale et de 4.200 unités pour les services extérieurs, soit un total de 6.665 unités, alorsqu'au 1er Janvier 1947, l'effectif total était de 9.974 unités, ce qui fait ressortir une diminution d'environ 3.300 agents, alorsque nous avons une guerre sur les bras et qu'il nous faut la liquider.

Pour pallier la pénurie de personnel, nous sommes intervenus, à maintes reprises, auprès du Gouvernement et du Ministère du Budget en particulier, pour que nos effectifs soient renforcés. Nous avions demandé, pour l'exercice 1952, un supplément de personnel de 750 unités. Le Ministère du Budget n'a pas cru devoir nous suivre. Finalement, il nous a été accordé 250 vacateurs, que nous ne pouvons pas utiliser tant que la loi de finances n'est pas votée. Nous avons alors pris deux décrets de dérogation, qui sont actuellement en instance de signature, qui nous permettront d'utiliser ces 250 vacateurs.

Le problème consiste donc à renforcer les effectifs. Ce qu'il faut obtenir, c'est que, dans les mesures que peut prévoir le Gouvernement, les compressions ou les diminutions de crédits ne soient pas effectuées sans discernement, que des discriminations soient faites et que le Ministère des Anciens Combattants soit moins touché que les autres.

D'autre part, pour remédier à cette pénurie de personnel, nous avons, indépendamment de ces vacateurs que j'espère bientôt obtenir, les heures supplémentaires. Mais celles-ci sont insuffisantes pour combler le déficit, de sorte que tous les moyens, tout l'appui que vous pourrez apporter à M. le Ministre en vue d'obtenir ce supplément de personnel, seront particulièrement bienvenus.

Je fais remarquer également que nous avons un personnel féminin considérable. Tout en rendant hommage à ce personnel, on doit reconnaître qu'il est davantage <sup>plus</sup> susceptible d'absentéisme que le personnel masculin. Il y a les congés de maternité, d'allaitement, l'état physiologique de la femme, qui la met quelquefois dans l'impossibilité de travailler. On peut ainsi chiffrer à 15 ou 20 p. 100 environ le nombre d'absences parmi le personnel féminin; C'est énorme.

Ajoutez à cela que nous avons un personnel qui n'est pas toujours à la hauteur de sa tâche, il faut le dire, tout en faisant preuve du plus grand dévouement. Les textes sont devenus tellement compliqués, depuis la Libération, que même un technicien averti finit par s'y perdre. A plus forte raison, les auxiliaires que nous avons dans nos services ne sont pas toujours compétents pour traiter les affaires comme il le faudrait.

Par conséquent, manque de personnel en nombre et également en qualité.

D'un autre côté, il faut reconnaître que notre Ministère se doit d'utiliser le plus grand nombre possible de victimes de la guerre. Là encore, c'est pour nous un handicap, car il faut comprendre qu'un mutilé de guerre ne peut pas fournir le même rendement qu'un homme sain et valide.

L'établissement de  
Telles sont les raisons de notre gêne actuelle. Ce n'est pas la dotation ouverte au titre d'heures supplémentaires qui peut pallier cette insuffisance de moyens. En effet, le crédit inscrit au budget de 1951 atteignait, pour l'administration centrale, 12.014.000 francs, permettant d'accomplir 7.400 heures par mois. En 1952, bien que le montant de la dotation ait été porté à 15.612.000 francs, le nombre de vacations horaires possibles ne peut excéder 6.500 heures, alorsqu'on a chargé le ministère d'autres tâches, comme la carte de déporté. Nous avons même les sinistrés qui sont à notre charge. Il est évident que nous aurons toujours du retard s'il n'est pas remédié à cette situation.

En ce qui concerne l'accélération de la liquidation des pensions, c'est un point sur lequel nous sommes tous d'accord. Il faudrait que nous puissions délivrer les titres de pensions dans les trois ou quatre mois qui suivent la décision de la commission de réforme.

Certes, il y a la fameuse loi du 3 Septembre 1947 qui a prescrit la déconcentration des services. Nous sommes en train de tenir cette expérience et nous le faisons avec la plus grande bonne foi. Ce système nous permet de regrouper à un siège de région, le personnel épars dans les départements et d'obtenir une plus grande rapidité dans le travail.

J'ai accompagné avant hier M. le Ministre au Centre de Limoges. Nous avons pu nous rendre compte que le système de la régionalisation pouvait amener non seulement des économies de personnel dans l'avenir, mais également une accélération dans la liquidation des dossiers de pensions.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, je m'excuse de mon retard, ayant été retenu par une cérémonie aux Invalides.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous.

En attendant votre arrivée, nous avons ouvert la discussion sur l'objet même de cette réunion, à savoir les difficultés qu'éprouve votre Ministère à assurer la liquidation des différents dossiers, d'une part en raison du retard apporté au vote de la loi de finances, ce qui vous met dans l'impossibilité, sauf décret de dérogation, de pourvoir aux postes de vacateurs prévus; d'autre part en raison d'une pénurie de personnel, tant en quantité qu'en qualité. C'est un problème qui doit être réglé et notre commission est décidée à vous appuyer le plus possible, dans ce but, auprès des services du Budget.

M. le Directeur Perriès va sans doute pouvoir, si vous le voulez bien, Monsieur le Ministre, terminer son exposé.

M. LE DIRECTEUR.- J'indiquais donc à la commission qu'indépendamment des mesures que j'ai indiquées, c'est-à-dire emplois de vacateurs et heures supplémentaires, nous pensions très sérieusement et en toute bonne foi, que la régionalisation de nos services extérieurs doit amener une amélioration très sensible dans le travail et une accélération de la liquidation et de la concession des pensions.

Comment fonctionne ce système ? Le travail est réparti entre 25 régions, en comptant la Tunisie, Le Maroc, la Corse et les 3 Départements algériens, et il s'effectuera beaucoup plus rapidement que lorsqu'il était confié à une seule direction chargée de la France et des Territoires d'Outremer.

Un des arguments contre ce principe de la régionalisation est celui de l'unité de doctrine. Les dirigeants des associations des anciens combattants craignent que cette déconcentration entre 25 régions n'entraîne un manque d'unité de doctrine pour l'attribution des pensions.

Nous pouvons répondre à cela qu'il n'y a absolument aucun risque. En effet, toutes les propositions de la commission de réforme, toutes les décisions des délégués interdépartementaux sont transmises à la Commission consultative médicale à Paris qui, elle, vérifie, sur pièces, et les propositions de la commission de réforme et les décisions des délégués. Or, nous avons constaté que cette Commission n'a procédé, dans l'ensemble, qu'à 5. p.cent de redressements, c'est-à-dire que, pour cent dossiers constitués par nos Délégués, la Commission consultative médicale ne redresse, en moyenne, que cinq cas.

Ainsi, lorsque le système sera bien rodé, lorsque toutes nos délégations fonctionneront à plein - pour l'instant, nous n'en avons que cinq - nous pouvons compter que, dans les trois mois qui suivront la ~~xxxix~~ décision de la Commission de Réforme, les candidats seront en possession de leur titre de pension.

D'autre part, à partir du moment où le délégué interdépartemental a pris une décision qui ne convient pas au candidat à pension, ce dernier peut maintenant attaquer immédiatement cette décision. C'est-à-dire qu'un mois après la décision de la Commission de Réforme, si le candidat n'est pas satisfait de la décision du délégué interdépartemental, il peut attaquer devant les tribunaux. Dans l'ancien système, il fallait, pour que la décision puisse être attaquée, qu'elle ~~soit~~ soit définitive, qu'elle émanât du bureau liquidateur de Paris et il arrivait qu'un candidat attaque la décision un an ou deux après ~~sa~~ notification.

Evidemment, il va peut-être se produire, au départ, un embouteillage devant les tribunaux. Par la suite, cela se résorbera très facilement, de sorte que nous avons le plus grand espoir dans le succès de la régionalisation. Nous pensons sincèrement que d'ici un an ou un an et demi au maximum, nous aurons établi un système permettant de délivrer le titre de pension dans les trois mois qui suivent la décision de la Commission de réforme, mais nous aurons également permis à l'administration centrale de liquider la totalité des dossiers en instance depuis deux ans.

COM. PENS.  
3/4/52

- 11 -

Nous menons cette action parallèlement. Nous résorbons, en même temps, le retard que nous avons et nous traitons de la même manière, tous les dossiers nouveaux. Voilà <sup>pour</sup> le problème de la régionalisation.

Des mutations de personnel ne sont pas toujours faciles à résoudre pour des questions de logements. les présidents des associations locales sont sollicités par le personnel de nos sections départementales de pensions - la plupart du temps, il s'agit de victimes de guerre - et ils protestent contre la régionalisation pour permettre le maintien au siège du département des gens qui viennent se plaindre à eux.

En définitive, le principe n'est pas de désorganiser le département. Nous laisserons aux chef\$-lieu\$ <sup>chaque</sup> des départements une annexe suffisamment étoffée, proportionnelle au nombre de ressortissants de ces départements pour continuer à renseigner les intéressés, leur permettre de constituer leur\$ dossiers, faire passer les examens d'emploi réservés, assurer le contrôle des soins gratuits et assurer également le greffe des tribunaux départementaux de pensions. Il restera, par conséquent, dans chaque département, une annexe qui variera d'importance suivant le nombre des ressortissants des départements, mais qui sera toujours en mesure, quel que soit le nombre d'agents laissés dans ces départements, de donner les renseignements nécessaires et de constituer les dossiers.

Or, que se passe-t-il à l'heure actuelle ? L'intéressé qui a fait une demande de pension est convoqué dans un centre de réforme et nous n'avons que vingt centres de ce genre en France. Par conséquent, nos centres régionaux, étant rattachés à ces centres de réforme, le problème est le même. L'intéressé est obligé de se déplacer, de toute manière, pour aller au centre de réforme. Par conséquent, il n'y aura pas plus de déplacements après la régionalisation qu'avant.

Le gros avantage ~~est~~ est que le dossier de la commission de réforme, au lieu de venir à Paris, changera simplement de local. Il passera du bureau du médecin au bureau du délégué départemental qui se trouve en face. Le circuit des dossiers sera bien moins long et la décision pourra intervenir plus rapidement. Voilà pour les principes de la régionalisation.

## une

Il reste ~~ette~~ question qui, sur le plan humain, est douloureuse, celle de la mutation du personnel. Nous examinerons tous les cas particuliers et nous ferons, en sorte, de ne ~~pas~~ pas déplacer les cas sociaux les plus intéressants. ~~Par ailleurs~~, il ne faut pas oublier que lorsque l'on nous a imposé - non seulement ~~aux~~ le ministère du budget, mais ~~par~~ la commission du coût et du rendement des services publics - cette mesure de régionalisation, nous avons demandé un statut pour nos personnels des services extérieurs. Nous avons obtenu la titularisation d'un plus grand nombre de fonctionnaires qui étaient des auxiliaires travaillant pour des salaires infimes. Maintenant, ils sont intégrés dans la fonction publique. On comprendrait mal qu'un fonctionnaire qui a obtenu des garanties d'emploi et d'avenir, - cette intégration date du 1er janvier 1950 et des rappels importants furent versés - se refuse à obéir à son administration. Je crois que nous arriverons à résoudre ce problème. A Limoges, par exemple, il a été résolu d'une façon très heureuse par le volontariat d'un certain nombre d'auxiliaires.

M. LE MINISTRE. Je n'ai enregistré aucune remarque désagréable à Limoges. Il s'est d'ailleurs créé un très curieux état d'esprit. Le personnel était devenu régionaliste.

J'ai passé beaucoup de temps à envisager le cas particulier de chaque agent, à discuter des situations. Il y a des cas émouvants, ceux des veuves de fusillés et de gens qui, par l'origine de leur situation, sont intéressants. Ils ont trouvé, en général, à se loger. Cet avantage qui leur a été donné, cette titularisation, cette certitude de l'avenir et l'attrait que suscite cette expérience nouvelle, font qu'ils sont devenus partisans de la régionalisation. C'est une grande satisfaction car ce qui est vrai pour Limoges doit l'être ailleurs.

J'ai voulu me rendre compte de la valeur du système dans ~~des~~ résultats, et aussi dans son exécution et dans son fonctionnement. Incontestablement, le système fonctionne et je reviens de Limoges nanti d'une très grande espérance.

Je ne suis pas le père de la régionalisation, mais je suis, en ce moment, devant un embouteillage certain et, nous devons trouver le moyen d'activer la liquidation des dossiers, surtout au regard des 200.000 dossiers supplémentaires que la forclusion va porter devant nos services. Personnellement, je n'ai pas d'amour-propre d'auteur. Si la régionalisation m'était apparue dangereuse ou inutile, je l'aurais repoussée.

d'autre part H

Mais, franchement, je n'ai pas d'autre espérance et si ce système ne réussissait pas, il ne resterait plus qu'à demander 2.000 fonctionnaires de plus.

Il y a un certain nombre d'emplois qui, au fur et à mesure que leurs titulaires s'en vont, sont supprimés. Je pense que les 250 vacateurs à venir seront suffisants pour obtenir des résultats.

On nous dit: vingt centres cela ne fait qu'alourdir le système. Non, car ce qui demande le plus de temps, c'est la mise en état des dossiers et le calcul des barèmes. Or, ce travail sera fait par la région; ~~et~~ ensuite, restera l'homologation.

Je suis tout à fait disposé à entendre les remarques et les observations qui peuvent être faites sur la régionalisation. Mais, dans toutes les notes qui m'ont été adressées, je n'ai pas relevé un argument vraiment sérieux contre cette régionalisation. Le seul vrai reproche était que nous déplaçions du personnel et que les associations des victimes de la guerre se trouveraient isolées et perdues. C'est faux. Elles auront les mêmes services de renseignements qu'auparavant. Celui qui voulait se faire examiner par la commission de réforme devait se déplacer dans les mêmes conditions. Par conséquent, ce n'est pas un argument. Aucun autre reproche ne m'a été adressé.

M. PERIES. Il faut vous dire que nous sommes étroitement tributaires du ministère des finances et de l'imprimerie nationale.

Chaque fois que nous avons besoin d'imprimés, nous sommes obligés de passer par l'Imprimerie nationale. C'est très grave car lorsque nos services extérieurs manquent d'imprimés qu'ils pourraient faire fabriquer sur place, nous sommes obligés d'attendre que l'Imprimerie nationale livre les imprimés. Il en résulte toujours du retard.

D'autre part, les trésoriers-~~et~~ payeurs généraux n'avaient pas été autorisés à honorer la signature de nos délégués. Ensuite, il a fallu mettre sur pied tout un système pratique de liquidation et cela ne peut pas se faire très rapidement. Là encore, nous avons été obligés d'attendre que l'Imprimerie nationale imprime ces instructions qu'elle avait pourtant sur les planches depuis six mois.

3/4/52

- 14 -

Néanmoins les cinq régions témoins installées fonctionnent relativement bien vu le personnel dont elles disposent. Nous nous promettons d'étendre le système à la France entière d'ici la fin de l'année. A partir du moment où les vingt régions fonctionneront à plein, nous recueillerons le fruit de l'expérience.

M. LE PRESIDENT. Nous remercions M. le ministre et M. le directeur des explications qu'ils ont bien voulu nous fournir. Nous nous félicitons des résultats de la visite récemment faite à Limoges au centre régional par M. le ministre des Anciens combattants et qui nous laisse bien augurer de l'avenir si, toutefois, tous les centres bénéficient et de l'intelligence direction dont bénéficie Limoges et de cet esprit de corps - je reprends la propre expression de M. le ministre - qui permettrait aux collaborateurs des centres régionaux d'accélérer la liquidation des dossiers, hélas, très nombreux, encore en souffrance.

M. RADIUS. Quelles sont les cinq régions actuellement en fonctionnement ?

M. PERRIES. Ce sont : Paris, Metz, Nantes, Bordeaux et Limoges.

M. LE MINISTRE. Je dois vous dire que nous sommes allés voir la région qui marche le mieux. J'irai voir ensuite celle qui marche le plus mal.

M. LE PRESIDENT. La région de Limoges vous servira d'exemple pour d'autres régions.

M. LE MINISTRE. Je cherche à accélérer l'examen des dossiers car, lorsque nous regardons la tâche supplémentaire qui nous incombe, nous sommes effrayés. C'est en cela que le système des économies à l'emporte-pièce, par ministère est absurde. Des ministères bénéficient peut-être de moyens beaucoup plus larges que les nôtres et, ou, des économies peuvent être supportées sans inconvenient. Nos moyens étant diminués, je ne vois pas comment nous ferons.

Nous avons un personnel très dévoué. Il fait ce qu'il peut. Mais quand je prends la veuve d'un fusillé

et

j'obéis à une obligation morale, mais il n'est pas forcé que cette veuve soit un bon technicien ni même qu'elle le devienne jamais. C'est un problème humain devant lequel il faut s'incliner, mais dont il faut tenir compte lorsque nous envisageons le rendement.

A l'heure actuelle, je me trouve à dans une impasse et je n'ai qu'une seule porte de sortie, c'est la régionalisation. Je m'efforce de la réaliser.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Giauque.

M. GIAUQUE. La loi du 3 septembre 1947 a été critiquée parce que nous avons d'abord aperçu les inconvénients de la régionalisation. On a créé des centres régionaux, on a déplacé du personnel, on a transféré des dossiers, tout ceci comportait des inconvénients, mais en contrepartie, aucun avantage immédiat ni apparent.

Pourtant, cette contrepartie est celle que vous venez d'indiquer, à savoir l'amélioration de la liquidation des dossiers. Mais après deux ans, cette amélioration n'apparaît pas. Je crois qu'il est nécessaire que les mesures qui ont été prises soient étendues rapidement.

M. LE MINISTRE. C'est notre but.

M. GIAUQUE. Il faudra tenir compte des considérations sociales et je suis heureux d'avoir entendu M. le directeur du personnel dire que ces transferts de personnel se feraient avec beaucoup d'humanité.

M. PERRIES. Avec beaucoup d'humanité et avec beaucoup de précautions.

M. GIAUQUE. Vous savez tous que le personnel qui va être déplacé est rémunéré très modiquement et il lui sera très difficile, avec ses émoluments, de pouvoir s'installer en pension ou dans des chambres meublées. Par conséquent, tout en faisant des efforts pour accélérer l'application de la loi du 3 septembre 1947, il ne faut pas, pour autant, négliger l'intérêt du personnel.

C'est la seule observation que je voulais faire. Je conclus en disant que je suis d'accord avec M. le ministre et avec M. le directeur pour reconnaître que, lorsque la régionalisation fonctionnera, on s'apercevra très rapidement qu'elle a d'heureux effets.

M. LE PRESIDENT. La parole est à ~~M. LAINET~~  
M. de MONTULLE.

M. LAINET DE MONTULLE. On a parlé tout à l'heure des centres de réforme. Leur fonctionnement est normal lorsque les intéressés peuvent se déplacer, mais, ~~mais~~ lorsque les intéressés ne le peuvent pas, soit parce que leur état s'est aggravé, soit pour toute autre raison les délais sont, à mon avis, beaucoup trop longs.

Je connais des mutilés dont l'état de santé s'est aggravé au point de ne pouvoir se rendre au centre de réforme et qui doivent attendre la visite du médecin pendant de longs mois.

M. PERRIES. J'apporte une précision à ce sujet. Vous posez là un problème qui est, en effet, extrêmement important: celui de la visite des ~~gens~~ intransportables.

Nous avons un assez grand nombre de mutilés et de grands invalides qui doivent recevoir des soins à domicile et lorsque leur état s'est aggravé à un point tel qu'ils demandent à passer devant une commission de réforme, on doit les examiner sur place. Cela pose des problèmes matériels.

Les médecins-experts qui vont les examiner à domicile ne sont pas toujours disponibles. D'autre part, les médecins-experts se plaignent, avec certaines raisons, de la modicité des honoraires qui leur sont alloués. Nous avons essayé à maintes reprises, d'obtenir l'augmentation de ces honoraires, mais nous nous sommes toujours heurtés au refus catégorique du ministère du budget, de sorte qu'avec le maximum de bonne volonté, il arrive quelquefois que des grands invalides attendent deux ou trois mois la visite du médecin. Lorsque le délai est encore plus long, il faut nous signaler les cas car cela devient inadmissible.

3/4/52

- 17 -

Nous avons bien dans chacune de nos délégations interdépartementales, une voiture à la disposition du service, notamment à la disposition du médecin-chef du centre de réforme et du délégué départemental. Mais cette voiture peut, pour une raison quelconque, ne pas être disponible quand on en a besoin. Nous avons donné comme instructions aux médecins-chefs, lorsqu'il s'agit de cas urgents, de ne pas hésiter à prendre un taxi ou un moyen de locomotion quelconque, pour se rendre aux chevet des malades.

Si vous connaissez des cas comme celui que vient de signaler M. de Montullé, nous vous prions de nous les signaler. Nous y mettrons bon ordre.

Nous avons également, indépendamment des centres de réforme, des centres d'expertise. Nous avons multiplié ces centres partout où nous avons pu le faire, mais nous nous heurtons à cette difficulté, c'est que les honoraires étant faibles, les candidats ne sont pas nombreux. Si nous avions la possibilité de créer des centres d'expertise, au moins dans chaque préfecture de France, nous le ferions. Malheureusement, les candidats et les techniciens manquent car il faut être aussi un peu technicien pour pouvoir procéder aux expertises en ce qui concerne les invalides, et les candidats à pensions.

Voilà pourquoi il arrive quelquefois que nos malades attendent plus qu'ils ne devraient. Nous y mettons bon ordre chaque fois que des cas particuliers nous sont signalés.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Auberger?

finement

M. AUBERGER. Au point de vue de la régionalisation, je me souviens avoir exprimé quelques craintes. Je craignais, à l'origine, que toutes les directions départementales soient supprimées en totalité. Dès l'instant où un service demeure dans le département, permettant en somme le premier contact avec les victimes de la guerre, j'ai satisfaction.

Je crois que cette régionalisation va vous permettre d'utiliser au mieux le personnel dont vous disposez et d'obtenir un meilleur rendement. Nous souhaitons que cette expérience soit généralisée.

Vous avez actuellement une tâche provisoire, l'étude des dossiers qui sont en instance. Or, votre personnel titulaire qui disparaît par admission à la retraite, ou par décès, n'est pas remplacé. On diminue ainsi la qualité des effectifs. Nous aurions souhaité que toutes les fois qu'il y a une mise à la retraite ou un décès d'un titulaire qualifié, on puisse procéder à son remplacement, ce que vous ne pouvez pas faire actuellement.

Je préférerais que vous ~~ayez~~<sup>eu</sup> le personnel nécessaire au lieu de faire appel aux heures supplémentaires. Elles peuvent exister et elles sont parfois nécessaires, mais je pense que ce n'est pas une règle à appliquer et qu'il serait préférable que vous ~~ayez~~<sup>eu</sup> la possibilité de recruter par concours ou de titulariser le personnel auxiliaire qui est de valeur.

M. PERRIES. Je dirai simplement que notre désir est de remplacer au fur et à mesure de leur départ les gens qui sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, mais malheureusement depuis la loi de finances de 1948, le recrutement est arrêté. Un décret de 1951, permet aux administrations de combler les vacances jusqu'à 95 % pour les titulaires et 90 % pour les auxiliaires. Mais, étant donné les complications qui nous sont imposées et qui n'ont pas été suivies d'effet dans l'immédiat, nous n'avons pas atteint un chiffre suffisant de retraites pour combler ces vacances. En fait, nous manquons de personnel, mais, sur le plan budgétaire, nous sommes encore en excédent.

M. AUBERGER. Faire la comparaison entre les effectifs de 1938 et ceux d'aujourd'hui, n'a pas de valeur. Les tâches que vous avez à accomplir sont beaucoup plus nombreuses aujourd'hui qu'avant la guerre et je ne suis pas étonné que vous n'en sortiez pas.

M. PERRIES. Nous liquidons encore des pensions d'invalides de la guerre de 1914-1918. Nous avons des pensionnés de guerre 1914-1918 dont les pensions viennent en aggravation ou en renouvellement. C'est un mouvement perpétuel.

Je dois dire pour répondre aux diverses observations de M. le sénateur que la loi du 3 avril 1950 va nous permettre de titulariser un assez grand nombre

d'auxiliaires. Le travail est en train à l'administration centrale et dans les services extérieurs ; je vais le pousser activement. Ce problème, en effet, est lié à celui du succès de la régionalisation car quand les personnels des services extérieurs seront titularisés, ils participeront à cette réalisation avec beaucoup de cœur. Ce sera une amélioration très sensible.

M. LE MINISTRE. Les vacateurs que nous allons avoir nous rendront quelquefois des services inattendus. A Limoges, par exemple, le personnel passait une partie de son temps à s'occuper de ce que j'appellerais des détails domestiques : aller chercher le charbon, nettoyer les pièces, etc.

Les vacateurs dont la qualité en principe peut être inférieure, bien que nous envisagions de prendre les meilleurs, remplaceront des gens de qualité dans certains travaux et nous permettront d'améliorer le rendement.

Si nous utilisons des heures supplémentaires, c'est parce que nous n'avons pas encore ces vacateurs. Nous avons accordé à M. Mattéi, pour la délivrance des cartes de résistants, un certain nombre d'heures supplémentaires. Nous l'avons fait parce que nous étions pris par le temps et parce qu'il fallait activer.

Il me restera à vous présenter deux petites observations n'ayant pas de rapport direct avec le sujet actuel. Je le ferai lorsque tout le monde aura pris la parole.

*l'examen II*

M. LE PRESIDENT. - J'indique dès maintenant aux membres de la Commission que je leur proposerai, après le départ de M. le Ministre, le vote d'un texte, dont j'ai donné copie à M. le Ministre et à M. le Directeur, texte qui leur permettra d'appuyer leur action auprès du Ministre du Budget.

Quelqu'un a-t-il des questions à poser à M. le Ministre ?

M. DE BERDONNECHE. - Monsieur le Ministre, mes chers Collègues, je voudrais vous entretenir de la question de l'Office national des Anciens Combattants. Si mes souvenirs sont exacts, lors du vote du budget en 1950, il avait été entendu que des concessions assez larges étaient faites en ce qui concerne la retraite des Anciens Combattants, à condition, avions-nous dit, que les Offices départementaux soient plus largement aidés. Le regretté M. Petsche avait alors promis un milliard pour ces Offices. Je crois que cette promesse n'a pas été tenue. J'ai pu m'en rendre compte dans mon département, où je suis Président de la commission permanente, que les crédits avaient même été diminués.

Monsieur le Ministre, vous n'ignorez pas que la plupart des Anciens Combattants de la guerre 14-18 ne sont pas bénéficiaires de la Sécurité Sociale. Il y a eu dans les tranchées, à partir de 1916, une grosse majorité de paysans et de petits artisans. Dans mon département, qui est un département agricole, il y a de nombreuses victimes de guerre qui sont malades, qui subissent des opérations et qui ne peuvent plus payer. Leur situation est épouvantable et il faudrait les aider le plus largement possible. Or, les crédits mis à la disposition des Offices ne le permettent pas.

Je viens donc vous demander, Monsieur le Ministre, s'il ne serait pas possible d'augmenter les crédits accordés pour ces Offices. Je ~~étais~~ intervenir sur ce point au moment de la discussion de votre budget, mais, ayant été retenu ailleurs, je n'ai pu le faire en temps opportun.

M. LE MINISTRE. - Je suis très heureux que cette question me soit posée. Je vous avoue, très simplement, qu'à mon arrivée rue de Bellechasse - tout le monde fait son apprentissage - je ne connaissais pas ces questions aussi complètement que maintenant.

Nous n'allons pas discuter aujourd'hui le critérium de l'attribution de la retraite du Combattant. Il est certain que lorsqu'on me donne un milliard pour les Anciens Combattants, le bénéfice qu'en retirent ces derniers n'est pas du même ordre que dans le cas où ce milliard serait donné à l'Office. Cela n'est pas comparable. Quant on donne un secours important à un malheureux, il y a là quelque chose de plus marquant et qui correspond beaucoup plus à notre mission, que lorsqu'on répartit une poussière d'augmentations de retraites. On peut d'ailleurs concilier les deux systèmes.

M. LE PRESIDENT.- Ce qu'il faut prévoir, c'est l'aide immédiate à l'instant précis où elle est urgente.

M. LE MINISTRE.- Votre formule est très exacte, Monsieur le Président. Il est évident que, si l'Office avait un milliard de plus, il pourrait faire des choses merveilleuses et, pour le prochain budget, le Ministre des Anciens Combattants devra insister pour que l'Office obtienne beaucoup plus qu'il n'a actuellement. Cette question du financement de l'Office, dont le but social est primordial, revêt une très grande importance.

Autre question: Le ministère des Affaires étrangères me demande maintenant cinquante ou soixante millions de plus pour les Combattants tunisiens; pour notre part, il y a fort long-temps que nous réclamons une mesure de ce genre. J'en ai récemment parlé à M. le Président du Conseil. Effectivement, il est urgent de faire quelque chose pour l'Afrique du Nord et j'ap-puie de toutes mes forces pour que le décret de péréquation de la retraite des combattants nord-africains, voie le jour. Un grand effort a déjà été fait grâce à l'allocation provisoire d'attente, mais il faudrait que le décret sorte.

Il y a également le problème des maisons de combattants en Afrique noire. Le Gouverneur du Dahomey, M. Bonfils, me réclame une Maison du Combattant au Dahomey. Ceci demande dix ou douze millions. Il faut reconnaître que certaines dépenses sont évidemment rentables sur le plan humain et national et que nous avons le tort de ne pas les engager. Nous gaspillons parfois des millions pour des fins mineures alors qu'une dépense d'une dizaine de millions peut avoir une importance considérable pour notre pays. Il y a 10.000 combattants au Dahomey, mais pas de Maison d'Anciens Combattants. Cette situation est absurde.

- 23 -

Je m'emploie également à faire appliquer la Sécurité Sociale aux Anciens Combattants en Afrique du Nord. Ceci suppose évidemment un financement plus important.

En résumé, Monsieur le Sénateur, je considère que votre observation est très pertinente. Là encore, la commission du Conseil de la République peut m'apporter une aide dont je lui saurai gré. Il n'est pas douteux que l'Office mérite une subvention plus importante. Je fais d'ailleurs remarquer que des crédits ont été, dans l'ensemble, augmentés, mais que certains postes ont été diminués.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, je me permets de vous faire observer que, par une ironie du sort, le département que représente M. de Bardonnèche, lequel est un peu à l'origine de ces crédits, se département, dis-je, a été défavorisé dans la répartition des crédits.

M. LE MINISTRE.- Je le regrette, Monsieur le Sénateur. Je le répète, j'ai été obligé de chauffer les bottes de mon prédécesseur, lesquelles étaient d'ailleurs confortables puisqu'elles ont déjà accompli une étape intéressante. Il m'a fallu agir rapidement, mais j'ai maintenant une vision plus nette des choses.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Auberger.

M. AUBERGER.- En ce qui concerne les Offices, Monsieur le Ministre, il y a une autre question importante, c'est celle des secours d'études pour les Pupilles de la Nation. Les sommes versées à ce titre pour les Pupilles n'ont pas suivies la montée des prix de pension dans les établissements scolaires. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine. Il faut reconnaître qu'une somme de trois mille francs n'est plus suffisante maintenant. Je juge d'après les exemples que je connais.

M. LE DIRECTEUR.- C'est cependant sur les Pupilles que l'effort a été le plus substantiel. Je voudrais vous donner à ce sujet une précision. La répartition des crédits entre les Offices départementaux se fait suivant les budgets établis par les Offices eux-mêmes. Or, il arrive quelquefois - c'est le cas de Limoges où nous étions hier - que le Secrétaire général de l'Office départemental, croyant bien faire, n'utilise pas jusqu'à épuisement tous les crédits dont il dispose. Il estime que cette bonne politique lui amènera des notes élogieuses de ses supérieurs. Cela arrive assez souvent et c'est peut-être le cas dans votre département, Monsieur le Sénateur.

- 24 - / - fin -

M. AUBERGER.- Non, ce n'est pas le cas.

M. LE MINISTRE.- Je voudrais terminer en vous engageant, Messieurs, si vous avez l'occasion de passer par Limoges, à visiter le Centre de rééducation professionnelle qui est vraiment remarquable. Tous les métiers sont représentés : horlogers, coiffeurs, dessinateurs industriels, etc... Je suis sorti de cet établissement avec une excellente impression.

Enfin, je veux dire quelques mots de l'amendement de M. Jezéquel, qui me cause beaucoup de soucis.

M. JEZEQUEL.- Je m'en excuse, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE.- J'estime que le gouvernement doit prendre l'engagement moral d'accorder ces 100.000 francs qui ont été promis aux grands invalides. L'incidence financière est relativement modeste, puisque cela ne représentera pas plus de 15 millions. J'avais obtenu l'accord de principe de M. le Ministre du Budget. J'aimerais que cette disposition figurât dans la loi de Finances et je m'y emploie actuellement. Je considère que c'est une question d'honneur. Si, pour une raison quelconque, cette disposition n'était pas adoptée, je vous demanderai de la reprendre ici par voie d'amendement.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu, Monsieur le Ministre.

Il me reste à vous remercier, Monsieur le Ministre, ainsi que vous, Monsieur le Directeur, des renseignements et des réponses qu'avec beaucoup d'amabilité, vous avez bien voulu fournir à notre commission.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, je suis obligé de reconnaître que toutes les observations qui ont été faites, étaient justifiées. Je tiens à vous remercier, une fois de plus, de l'aide que vous voulez bien apporter dans l'accomplissement de ma tâche.

— FIN —